



2010

RAPPORT DE LA

GÉRANCE

Société en commandite par actions au capital de 12 169 313 €
Siège social : 67/73, rue de Rivoli – 75001 PARIS
308 382 035 R.C.S. PARIS

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
RAPPORT D'ACTIVITÉ	4
Présentation de l'activité, des résultats et des perspectives	5
Informations sociales et environnementales	16
Facteurs de risques	23
Autres informations (sociétés mère et filiales, organigramme simplifié)	27
CAPITAL D'ETAM DEVELOPPEMENT	30
Capital et droits de vote	31
Dividende	39
Options ou achat d'actions et attribution d'actions gratuites	40
Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité	42
Etat récapitulatif des opérations sur titres des dirigeants et hauts responsables	42
GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	43
Mandataires	44
Rémunération des dirigeants	52
ANNEXES	57
Rapport du président du conseil de surveillance relatif à l'organisation des travaux du conseil de surveillance et aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques a l'assemblée générale du 20 mai 2011	58
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président	74
Présentation des résolutions	76
Projet de texte des résolutions	84



RAPPORT D'ACTIVITÉ

	<i>Page</i>
Présentation de l'activité, des résultats et des perspectives	4
Informations sociales et environnementales	16
Facteurs de risques	23
Autres informations (sociétés mère et filiales, organigramme simplifié)	27

PARTIE 1 : PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ, DES RÉSULTATS ET DES PERSPECTIVES

I. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

En 2010, le Groupe ETAM a fait progresser son chiffre d'affaires et son résultat opérationnel. Il a établi les bases d'un redéploiement en Europe avec une augmentation des investissements dans les magasins et dans l'image de ses marques. Il a poursuivi sa croissance rentable en Chine.

Le chiffre d'affaires consolidé s'est établi à 1 134,5 M€ en 2010, en augmentation de 114,5 M€ par rapport à 2009, soit +11,2%, et le résultat opérationnel courant s'est élevé à 50,1 M€ contre 43,9 M€ en 2009, soit une progression de 14,2%. Avant amortissements, provisions et résultat de cessions des immobilisations, ce résultat opérationnel courant (EBITDA) a représenté 110,2 M€ en 2010 contre 90,6 M€ en 2009, soit une progression de 21,6%.

Le contraste du dynamisme des marchés en Europe et en Chine, qui prévalait en 2009, s'est maintenu en 2010 : l'évolution* de l'activité du Groupe a été de -1,0% en Europe et de +15,9% en Chine.

En Europe, la marque ETAM a réalisé un chiffre d'affaires stable* par rapport à 2009, alors que la marque 1.2.3, engagée dans un travail en profondeur de repositionnement, a connu un recul d'activité de 4,0%*.

En 2010, le Groupe a terminé comme prévu la mise en œuvre du plan « Cap Etam » d'économies et de productivité initié en Europe en 2009. Une part de ces économies a été réinvestie dans le marketing et les médias, tant chez ETAM que chez 1.2.3, afin de renforcer leur statut de marques aspirationnelles.

Parallèlement, le Groupe ETAM a significativement accru ses investissements, qui ont atteint 51,6 M€ en 2010 contre 33,9 M€ en 2009, soit une progression de 52,3%, dont la quasi-totalité ont été investis dans les réseaux de magasins, en Europe et en Chine, tant en rénovations qu'en ouvertures.

Comme cela avait été annoncé lors de l'Offre Publique de Rachat d'Actions qui s'est déroulée avec succès en juin 2010 – 99,3% des 2 857 142 actions d'ETAM Développement visées ont été apportées à l'Offre – le Groupe est confronté à des défis importants en Europe. Le Résultat Opérationnel Courant de l'Europe se situe à 19,3 M€ soit 2,6% du chiffre d'affaires en 2010 contre 27,1 M€ et 3,6% du chiffre d'affaires en 2009. En Chine, le Résultat Opérationnel Courant a continué de croître fortement, représentant 30,8 M€, soit 8,1% du chiffre d'affaires en 2010, contre 16,8 M€ et 6,1% du chiffre d'affaires en 2009.

Après des coûts de financement en augmentation, notamment du fait de l'OPRA, une charge d'impôt en croissance, du fait de la croissance des résultats en Chine, et malgré la contribution négative de la société mise en équivalence, le Résultat Net de l'ensemble consolidé est en légère progression, à 24,6 M€ en 2010 contre 24,0 M€ en 2009.

* à surface comparable et taux de change constant

1. LES ACTIVITÉS DU GROUPE

1.1. LES ACTIVITÉS DU GROUPE HORS CHINE

▪ **Etam**

Le chiffre d'affaires de la marque Etam, y compris les activités d'Undiz et hors Chine, a atteint 586,9 M€ en 2010 avec 546 points de vente en France (dont 47 magasins Undiz) et 324 à l'international (dont 147 en franchises).

Le chiffre d'affaires d'Etam a marqué une hausse de 1,3%, à surface comparable et taux de change constant au 30 septembre 2010. Elle a souffert au dernier trimestre d'une baisse sensible de fréquentation en magasins liée d'une part aux grèves dans les transports urbains du mois d'octobre en France, puis aux intempéries exceptionnelles du mois de décembre. L'évolution du chiffre d'affaires d'Etam à surface comparable et taux de change constant a été stable sur l'ensemble de l'année 2010.

Marketing-offre produits

Les axes stratégiques de la marque en 2010 ont été les suivants :

- un travail sur l'image avec Natalia Vodianova, figure emblématique de la mode, qui pour la troisième année consécutive a créé deux nouvelles collections. Cette collaboration a bénéficié, durant toute l'année, de nombreuses parutions presse en France et à l'étranger,
- la poursuite de la réduction de la démarque commerciale, avec un impact positif sur la mise en valeur de l'offre,
- l'amélioration du cadencement des collections en magasins,
- des concepts magasins plus cohérents avec l'offre. En particulier, le Groupe comptait 20 magasins rénovés au concept « Greenwich » au 31 décembre 2010 contre 9 à fin 2009, qui ont enregistré des performances supérieures à l'ensemble du parc.

Développement international

Etam a poursuivi en 2010 le développement international de son réseau avec des partenaires franchisés. En 2010, le chiffre d'affaires de l'activité export, compris dans le chiffre d'affaires de la France, a enregistré une hausse de 3,4%, tirée notamment par des ouvertures de points de vente lingerie au quatrième trimestre en Grèce (+5), en Europe de l'Est et sur le continent africain (+4 : Cameroun, Côte d'Ivoire, Sénégal),.

Internet

Point de vente électronique de la marque Etam, le site internet Etam.com continue d'enregistrer une croissance soutenue, de 37% en 2010. Le chiffre d'affaires a été de 9,2 M€ avec un trafic important sur toute l'année. Selon une étude Nielsen de juillet 2010, Etam.com est en quatrième position des sites textiles français de vente en ligne derrière La Redoute, 3 Suisses et Ventes Privées, avec plus de 3 millions de visiteurs uniques par mois. En 2010, le trafic a continué de connaître une forte expansion.

▪ **Undiz**

La marque de lingerie Undiz, créée par le Groupe Etam en 2007 et dont le chiffre d'affaires est compris dans celui de la marque Etam, a enregistré pour la troisième année consécutive une excellente performance commerciale. En 2010, la marque a vu progresser tous ses indices commerciaux, ce qui illustre la pertinence du concept et de l'offre produits.

En 2010 le réseau d'Undiz, exclusivement implanté en France, est passé de 26 à 47 magasins. Ce fort développement s'accompagne de choix en matière d'emplacements magasins, de flux de marchandises et d'organisation.

▪ **1.2.3**

En 2010, 1.2.3 a réalisé un chiffre d'affaires de 165,1 M€ avec 179 magasins en France et 108 à l'international, dont 21 en franchises. La marque a subi une baisse de 4,0% de son chiffre d'affaires à surface comparable et taux de change constant.

Les faits marquants de l'exercice ont été pour l'enseigne :

- un travail de repositionnement et de refonte de l'offre qui ne s'est pas encore traduit dans le chiffre d'affaires,
- une baisse sensible du taux de démarque, qui accompagne ce travail de repositionnement,
- la poursuite du recul de la fréquentation en magasins, particulièrement au quatrième trimestre pour les raisons évoquées plus haut,
- d'importantes retombées presse, portées par l'image de son égérie Eva Herzigova et ses collections pour 1.2.3.

A l'international, la marque 1.2.3 est essentiellement implantée en Europe de l'Est, aux Emirats Arabes Unis et au Maroc. Dans ces pays, elle se positionne sur un marché plus haut de gamme qu'en France pour se différencier des concurrents locaux. Les ventes export ont affiché en 2010 une progression de 2,6% par rapport à 2009.

1.2. L'ACTIVITÉ DU GROUPE EN CHINE

Au 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires de 382,5 M€, qui intègre un impact positif de change de 21,0 M€, est en hausse de 38,1%, et de 15,9% à surface comparable et taux de change constant. Sur l'année, la performance à surface comparable et taux de change constant a été homogène sur les 5 marques (Etam, Etam Sport, Etam Week-End, Etam Lingerie, E-Homme) avec des progressions comprises entre 12% et 16%.

Le positionnement clair de chaque marque, la réactivité de l'organisation et l'investissement sur l'image d'Etam, ont permis de développer les ventes à travers une douzaine de collections par marque et par an.

Fort de cette dynamique, le Groupe a lancé au deuxième trimestre 2010 une nouvelle marque E&Joy centrée sur une offre denim, qui comptait 11 points de vente fin 2010. En outre, le Groupe a inauguré le 31 décembre, à Shanghai, un nouveau concept store réparti sur 2 étages de 175 m² dédié aux 5 marques principales.

1.3. LE RÉSEAU MAGASINS

	31/12/2010	31/12/2009	Variation
France	725	709	16
Espagne/Portugal	105	110	-5
Belgique/Luxembourg	69	71	-2
Allemagne	66	66	0
Italie	11	12	-1
Pologne	11	7	4
Suisse	1	1	0
Europe (hors franchises internationales)	988	976	12
Franchises Internationales	168	187	-19
Chine	3 044	2 671	373
TOTAL GROUPE	4 200	3 834	+366

Au 31 décembre 2010, le Groupe ETAM comptait 4 200 points de vente dont 988 en Europe, 3 044 en Chine et 168 en franchises internationales.

- En Europe, le Groupe a développé et optimisé son réseau de magasins au profit de l'activité lingerie (Etam et Undiz).
- L'Export affiche -19 unités par rapport au 31 décembre 2009 du fait de la mise en place d'un mode de comptabilisation des franchises homogène avec celui du parc en France, à savoir qu'un magasin mixte compte comme une seule unité.
Par ailleurs, le Groupe s'est implanté à travers l'activité lingerie d'Etam dans 4 nouveaux pays : Grèce, Cameroun, Côte d'Ivoire et Sénégal.
- En Chine, le Groupe a réalisé 373 ouvertures nettes depuis le 1er janvier 2010, dont 650 ouvertures et 277 fermetures. Les 3 marques principales ont été renforcées de 123 magasins pour Etam, 99 pour Etam Week-End, et 93 pour Etam Sport. E-Homme et Etam Lingerie ont augmenté leur parc d'une vingtaine de corners. Le concept mini mégastores totalise 82 unités au 31 décembre 2010, soit +27 par rapport à fin 2009 et E&Joy, la marque de denim, finit l'année avec 11 points de vente.

2. CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

2.1. CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DU GROUPE CONSOLIDÉ

(M€)	2010	2009	variation en %/point
Chiffre d'affaires	1 134,5	1 020,0	11,2%
<i>à surface comparable et taux de change constant</i>			2,6%
Marge Brute	671,5	609,8	10,1%
Taux de marge	59,2%	59,8%	-0,6
Coûts de distribution	(568,2)	(500,7)	13,5%
<i>en % du CA</i>	-50,1%	-49,1%	-1,0
Frais administratifs	(51,8)	(60,3)	-14,1%
<i>en % du CA</i>	-4,6%	-5,9%	1,3
Autres produits (charges) d'exploitation	(1,4)	(4,9)	-71,5%
<i>en % du CA</i>	-0,1%	-0,5%	0,4
EBITDA	110,2	90,6	21,6%
<i>en % du CA</i>	9,7%	8,9%	0,8
Résultat Opérationnel Courant	50,1	43,9	14,2%
<i>en % du CA</i>	4,4%	4,3%	0,1
Charges non courantes	(5,5)	(7,1)	-23,6%
Résultat Opérationnel	44,7	36,8	21,5%
<i>en % du CA</i>	3,9%	3,6%	0,3

En 2010, le Groupe Etam a réalisé un chiffre d'affaires de 1 134,5 M€, en hausse de 11,2%. L'activité a progressé de 114,5 M€ par rapport au 31 décembre 2009, dont 21,2 M€ d'effet de change favorable dû principalement à l'appréciation du Yuan contre Euro.

Le résultat opérationnel courant a atteint 50,1 M€ en 2010, en hausse de 14,2% par rapport à 2009, dont les principaux facteurs sont :

- un gain de marge brute de 61,7 M€, dont 56,8 M€ en Chine et 4,9 M€ en Europe ;
- une augmentation des coûts de distribution de 67,5 M€, dont 48,5 M€ en Chine et 19,0 M€ en Europe.
En Europe, la croissance d'Undiz a généré un surcoût de 9,9 M€ de frais magasins et de renfort des structures. En outre, le Groupe a accentué en 2010 ses dépenses d'image de marques avec ses églés, des plans média et un défilé événement au Ritz ;
- des économies de frais administratifs de 8,5 M€ dont 4,2 M€ en Europe liés notamment aux effets du plan « Cap Etam ». En Chine, la baisse de 4,3 M€ des frais de structure est essentiellement liée à des coûts non récurrents en 2009 et à 0,5 M€ d'écart de change favorable ;
- une variation favorable des autres produits et charges d'exploitation de 3,5 M€ avec, en Europe, une progression des revenus locatifs externes et une baisse des mises au rebut des agencements et en Chine, des revenus de subventions locales et une baisse des mises au rebut d'agencements magasins ;
- des charges non courantes de 5,5 M€ ont représenté le financement du plan « Cap Etam » pour 3,2 M€ (versus 6,4 M€ en 2009) ainsi qu'un coût exceptionnel pour 2,3 M€, suite à un litige datant de 2002. En 2009, l'arrêt de l'activité lingerie d'Etam en Allemagne avait engendré des charges non courantes de 0,7 M€.

2.2. CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DE L'EUROPE

(M€)	2010	2009	variation en %/point
Chiffre d'affaires	752,0	743,0	1,2%
<i>à surface comparable et taux de change constant</i>			<i>-1,0%</i>
Marge Brute	449,4	444,5	1,1%
Taux de marge	59,8%	59,8%	-
Coûts de distribution	(386,0)	(367,0)	5,2%
<i>en % du CA</i>	<i>-51,3%</i>	<i>-49,4%</i>	<i>1,9</i>
Frais administratifs	(42,7)	(46,9)	-8,9%
<i>en % du CA</i>	<i>-5,7%</i>	<i>-6,3%</i>	<i>0,6</i>
Autres produits (charges) d'exploitation	(1,4)	(3,5)	-60,9%
<i>en % du CA</i>	<i>-0,2%</i>	<i>-0,5%</i>	<i>0,3</i>
EBITDA	60,0	59,0	1,6%
<i>en % du CA</i>	<i>8,0%</i>	<i>7,9%</i>	<i>0,1</i>
Résultat Opérationnel Courant	19,3	27,1	-28,8%
<i>en % du CA</i>	<i>2,6%</i>	<i>3,6%</i>	<i>-1,0</i>
Charges non courantes	(5,5)	(7,1)	-23,6%
Résultat Opérationnel	13,8	20,0	-30,7%
<i>en % du CA</i>	<i>1,6%</i>	<i>2,7%</i>	<i>-1,0</i>

En 2010, le chiffre d'affaires de 752,0 M€ est en hausse de 1,2% et en baisse de 1,0% à surface comparable et taux de change constant.

Le Groupe en Europe a réalisé un résultat opérationnel courant de 19,3 M€, en repli de 7,8 M€ par rapport à 2009, dont les principaux facteurs sont :

- un gain de marge brute de 4,9 M€, impacté par la faiblesse du 4^{ème} trimestre ;
- une augmentation des coûts de distribution de 19,0 M€ liée au renforcement du marketing image et événementiel pour 4,7 M€, à l'accompagnement du développement d'Undiz pour 9,9 M€ et au développement de ses parts de marché sur internet pour 1,7 M€. Les gains de coûts liés aux fermetures de magasins compensent la hausse des frais des magasins à surface comparable et taux de change constant pour 3,7 M€, essentiellement frais de personnel et loyers ;
- des économies de frais administratifs de 4,2 M€, qui bénéficient des mesures mises en œuvre au niveau des fonctions support ;
- des autres produits et charges d'exploitation en variation favorable de 2,1 M€ qui correspondent à des augmentations de revenus immobiliers locatifs externes pour 0,6 M€, à un plus faible niveau de mises au rebut d'agencements suite aux cessions et rénovations des magasins à hauteur de +1,9 M€ et des variations de valeurs d'actifs (droits au bail et agencements) pour 0,4 M€.

Le résultat opérationnel de 13,8 M€ est impacté par les coûts de mise en œuvre du plan « Cap Etam » et par le coût exceptionnel d'un litige datant de 2002. Les charges non courantes relatives au plan « Cap Etam » ont concerné des actions d'optimisation de l'organisation des enseignes et du siège pour -2,3 M€ et des actions de rationalisation du parc magasins (fermetures, transferts/découpes) pour -0,9 M€.

2.2.1. PAR MARQUE

Jusqu'au 30 septembre 2010, les variations de chiffre d'affaires à surface comparable et taux de change constant des marques Etam (+1,3%) et 1.2.3 (-2,2%) ont été en ligne, voire légèrement

supérieures au marché de l'habillement féminin dans les chaînes spécialisées (source Institut Français de la Mode).

Au quatrième trimestre, les deux marques ont pâti des mouvements sociaux d'octobre et des intempéries de décembre qui ont touché l'ensemble du marché français de la distribution de vêtements féminins. En effet, sur les chaînes spécialisées, ce dernier a enregistré des variations négatives pour la lingerie (-3,1%) et pour le prêt-à-porter (-7,1%) au 4^{ème} trimestre 2010 versus la même période en 2009.

ETAM

Etam comprend les activités de prêt-à-porter et de lingerie (en Europe et en franchises internationales) commercialisées sous la marque Etam, ainsi que les activités de lingerie commercialisées sous la marque UNDIZ.

(M€)	2010	2009	variation en %/point
Chiffre d'affaires	586,9	568,8	3,2%
<i>à surface comparable et taux de change constant</i>			<i>0,0%</i>
Marge Brute	349,3	338,9	3,1%
Taux de marge	59,5%	59,6%	-0,1
Coûts de distribution	(299,7)	(283,3)	5,8%
<i>en % du CA</i>	<i>-51,1%</i>	<i>-49,8%</i>	<i>-1,3</i>
Frais administratifs	(26,7)	(28,4)	-5,7%
<i>en % du CA</i>	<i>-4,6%</i>	<i>-5,0%</i>	<i>0,4</i>
Autres produits (charges) d'exploitation	(4,3)	(3,5)	23,4%
<i>en % du CA</i>	<i>-0,7%</i>	<i>-0,6%</i>	<i>-0,1</i>
EBITDA	44,1	39,4	12,1%
<i>en % du CA</i>	<i>7,5%</i>	<i>6,9%</i>	<i>0,6</i>
Résultat Opérationnel Courant	18,7	23,7	-21,1%
<i>en % du CA</i>	<i>3,2%</i>	<i>4,2%</i>	<i>1,0</i>
Charges non courantes	(4,1)	(3,7)	10,3%
Résultat Opérationnel	14,6	20,0	-26,9%
<i>en % du CA</i>	<i>2,5%</i>	<i>3,5%</i>	<i>-1,0</i>

En 2010, le chiffre d'affaires d'Etam est de 586,9 M€, en hausse de 3,2% et stable à surface comparable et taux de change constant. Jusqu'au troisième trimestre 2010, l'activité a connu une bonne performance commerciale mais elle a souffert au quatrième trimestre d'une baisse sensible de fréquentation en magasins liée notamment aux mouvements de grève dans les transports urbains au mois d'octobre en France puis aux intempéries au mois de décembre en Europe du Nord.

Undiz, marque de lingerie créée en 2007 et qui compte 47 points de vente au 31 décembre 2010, affiche pour sa part un chiffre d'affaires en hausse de 14,8% à surface comparable et taux de change constant.

En 2010, le résultat opérationnel courant d'Etam est de 18,7 M€ contre 23,7 M€ en 2009. Les principaux facteurs de cette évolution sont :

- un gain de marge brute de 10,4 M€, soutenu par le développement de la marque Undiz ainsi que par une bonne maîtrise du taux de démarque commerciale, signe d'amélioration des collections. Les pertes de volume de chiffre d'affaires, essentiellement concentrées sur le 4^{ème} trimestre, et leur impact sur les stocks résiduels, ont largement contribué à la baisse du résultat opérationnel courant ;

- une augmentation des coûts de distribution de 16,4 M€ pour renforcer le marketing image et événementiel avec l'égérie Natalia Vodianova et un défilé événement au Ritz. La poursuite du développement d'Undiz et l'acquisition de parts de marché sur internet restent des axes majeurs pour Etam. Les gains de frais liés aux fermetures de magasins compensent la hausse des frais de personnel et des loyers du parc de magasins à surface comparable et taux de change constant ;
- des économies de frais administratifs de 1,7 M€, la marque bénéficiant des plans d'action sur les fonctions support ; des autres produits et charges d'exploitation en dégradation de 0,8 M€, qui s'expliquent par des impacts de variations de valeurs d'actifs (droits au bail et agencements).
- les charges non courantes de 4,1 M€ concernent des actions d'optimisation de l'organisation des enseignes pour 1,3 M€, des actions de rationalisation du parc magasins (fermetures, transferts/découpes) pour 0,5 M€ ainsi qu'une charge exceptionnelle suite à un litige de 2002 pour 2,3 M€.

1.2.3

1.2.3 comprend les activités de prêt-à-porter en Europe et en franchises internationales commercialisées sous la marque 1.2.3.

(M€)	2010	2009	variation en %/point
Chiffre d'affaires	165,1	174,1	-5,2%
<i>à surface comparable et taux de change constant</i>			<i>-4,0%</i>
Marge Brute	97,8	101,5	-3,7%
Taux de marge	59,2%	58,3%	0,9
Coûts de distribution	(96,3)	(96,2)	-
<i>en % du CA</i>	<i>-58,3%</i>	<i>-55,3%</i>	<i>-3,0</i>
Frais administratifs	(7,5)	(8,1)	-7,8%
<i>en % du CA</i>	<i>-4,5%</i>	<i>-4,6%</i>	<i>0,1</i>
Autres produits (charges) d'exploitation	(1,1)	(2,0)	-42,1%
<i>en % du CA</i>	<i>-0,7%</i>	<i>-1,1%</i>	<i>0,4</i>
EBITDA	0,7	3,4	-79,7%
<i>en % du CA</i>	<i>0,4%</i>	<i>1,9%</i>	<i>-1,5</i>
Résultat Opérationnel Courant	(7,1)	(4,8)	46,5%
<i>en % du CA</i>	<i>-4,3%</i>	<i>-2,8%</i>	<i>-1,5</i>
Charges non courantes	(0,4)	(0,7)	-46,5
Résultat Opérationnel	(7,4)	(5,5)	34,5%
<i>en % du CA</i>	<i>-4,5%</i>	<i>-3,2%</i>	<i>-1,3</i>

Le chiffre d'affaires de 1.2.3 s'est élevé à 165,1 M€ en 2010 contre 174,1 M€ en 2009, soit une baisse de 5,2% (-4,0% à surface comparable et taux de change constant). La marque 1.2.3 poursuit son travail de repositionnement et de refonte de ses collections qui, s'il ne s'est pas encore traduit dans les chiffres, a bénéficié d'une large couverture médiatique dans la presse française et étrangère.

En 2010, la marque 1.2.3 enregistre un résultat opérationnel courant négatif de 7,1 M€, en baisse de 2,3 M€ dont les principaux facteurs sont :

- un retrait du volume de marge brute de 3,7 M€, impacté par la perte en volume du chiffre d'affaires malgré une bonne maîtrise de la démarque commerciale et un taux de marge en hausse de 0,9 point ;

- une stabilité des coûts de distribution. Les frais magasins à surface comparable et taux de change constant sont maîtrisés et ont permis un investissement sur l'image et la marque avec Eva Herzigova, égérie d'123 depuis fin 2009 ;
- une variation favorable des autres produits et charges d'exploitation de 0,9 M€ représentent des baisses de valeurs d'actifs (droits au bail et agencements) pour 0,5 M€ et une réduction des mises au rebut d'agencements suite à des fermetures pour 0,4 M€ ;
- les charges non courantes de 0,4 M€ sont liées à des frais de rationalisation du parc.

2.2.2. PAR PAYS

(M€)	CA 2010	Var. réel	Var. lff⁽¹⁾
France	650,2	2,3%	-0,6%
Belgique /Luxembourg	32,6	-3,8%	-3,1%
Espagne/Portugal	39,8	-8,8%	-6,9%
Allemagne	18,4	-5,4%	-1,0%
Italie	7,4	-6,8%	4,4%
Pologne	2,7	+93,1%	0,4%
Suisse	0,9	-2,3%	-10,4%
Total autres pays d'Europe	101,8	-5,1%	-3,6%
TOTAL EUROPE	752,0	1,2%	-1,0%

(1) à surface comparable et taux de change constant

FRANCE

Le chiffre d'affaires à surface comparable et taux de change constant est quasi stable (-0,6%) sur l'année par rapport au 31 décembre 2009. Alors que les activités en France à fin septembre enregistraient une croissance de +1,1%, le quatrième trimestre a marqué une rupture de ce rythme, due en large part à l'effet des grèves en octobre et des intempéries du mois de décembre.

Ce phénomène a été ressenti dans l'ensemble du marché français puisque les statistiques de l'Institut Français de la Mode (IFM) pour les chaînes spécialisées présentent une croissance à fin septembre de +1,6% en lingerie et +1,4% en prêt-à-porter, ces chiffres passant respectivement à +0,1% et -1,1% à fin décembre. Concernant le seul mois de décembre, les données de l'IFM illustrent un retrait encore plus sensible sur le marché des chaînes spécialisées, tant sur le prêt-à-porter à -7,5% que sur la Lingerie à -5,0%.

Le chiffre d'affaires de l'activité export, soit 32,3 M€ en 2010, compris dans le chiffre d'affaires de la France, enregistre une hausse de 3,4% par rapport à 2009, tirée notamment par des ouvertures de points de vente dans l'activité lingerie.

AUTRES PAYS

Les principaux pays hors France sont : la Belgique/Luxembourg (activité lingerie d'Etam et 1.2.3), l'Espagne/Portugal et l'Italie (activité lingerie d'Etam), l'Allemagne (1.2.3), la Pologne et la Suisse.

Le chiffre d'affaires de cet ensemble s'est élevé à 101,8 M€ en 2010, en baisse de 5,1% et de 3,6% à surface comparable et taux de change constant.

Dans le détail :

- en Belgique/Luxembourg, l'activité à surface comparable a reculé de -3,1% sur l'année. L'activité a subi au 4^{ème} trimestre un ralentissement comparable à celui de la France,
- en Espagne/Portugal, zone qui reste marquée par une situation économique difficile, la baisse à surface comparable s'établit à 6,9% sur l'année 2010,
- en Allemagne, où l'évolution de l'activité en 2010 est de -1,0% à surface comparable constant, un bon 1^{er} semestre a été suivi par un mauvais 2^{ème} semestre, du fait de l'insuccès de la collection Hiver d'1.2.3, accentué par le fait que les corners allemands, limités en taille, n'ont présenté qu'une partie de la collection,
- en Italie, l'activité lingerie est en croissance à surface comparable de 4,4% sur l'année, ce qui marque le succès de la révision de l'offre produits,
- en Pologne, le repositionnement des prix, initié au 2^{ème} trimestre 2010, a contribué à la reprise de l'activité, avec une évolution du chiffre d'affaires de +0,4% à surface comparable et taux de change constant sur l'année,
- en Suisse, où 1.2.3 a ouvert un nouveau corner à Genève, le chiffre d'affaires à surface comparable et taux de change constant est en fort retrait de 10,4% sur l'année.

2.3. CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL EN CHINE

(M€)	2010	2009	variation en %/point
Chiffre d'affaires	382,5	277,0	38,1%
<i>à surface comparable et taux de change constant</i>			<i>15,9%</i>
Marge Brute	222,1	165,3	34,4%
Taux de marge	58,1%	59,7%	-1,6
Coûts de distribution	(182,2)	(133,7)	36,3%
<i>en % du CA</i>	<i>-47,6%</i>	<i>-48,2%</i>	<i>0,6</i>
Frais administratifs	(9,1)	(13,4)	-32,1%
<i>en % du CA</i>	<i>-2,4%</i>	<i>-4,8%</i>	<i>2,5</i>
Autres produits (charges) d'exploitation	(0,1)	(1,5)	-96,4%
<i>en % du CA</i>	<i>0,0%</i>	<i>-0,5%</i>	<i>0,5</i>
EBITDA	50,2	31,6	58,9%
<i>en % du CA</i>	<i>13,1%</i>	<i>11,4%</i>	<i>1,7</i>
Résultat Opérationnel Courant	30,8	16,8	83,3%
<i>en % du CA</i>	<i>8,1%</i>	<i>6,1%</i>	<i>2,0</i>
Charges non courantes	-	-	-
Résultat Opérationnel	30,8	16,8	83,5%
<i>en % du CA</i>	<i>8,1%</i>	<i>6,1%</i>	<i>2,0</i>

Le Groupe Etam est présent depuis 1997 en Chine et se développe essentiellement au travers de points de vente installés dans des grands magasins sous 5 enseignes principales (Etam, Etam Sport, Etam Week-End, EHomme et Etam Lingerie) et une nouvelle enseigne créée en 2010 : E&Joy (denim). Il y exerce son activité moyennant une redevance d'occupation directement déduite du chiffre d'affaires qui lui est reversé.

En Chine, le Groupe a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 382,5 M€, dont 21,0 M€ d'impact de change favorable dû à l'appréciation du Yuan face à l'Euro. A surface comparable et taux de change constant, la croissance a été de 15,9%.

Le résultat opérationnel courant de 30,8 M€ en 2010 est en hausse de 14,0 M€ par rapport à 2009, poussé par les bonnes performances de son portefeuille de marques. Les principaux facteurs de cette évolution sont les suivants :

- une croissance de la marge brute de 56,8 M€ ;
- une hausse des coûts de distribution de 48,5 M€, en accompagnement de la croissance du parc. Les frais magasins sont maîtrisés et gagnent 1 point en pourcentage du chiffre d'affaires par rapport à 2009. Des investissements supplémentaires en marketing image et événementiel de 3,4 M€ par rapport 2009, qui s'appuient sur l'image de Natalia Vodianova, accompagnent ce développement ;
- une économie de frais administratifs de 4,3 M€, principalement due à l'existence de coûts non récurrents en 2009 ;
- une variation favorable des autres produits et charges d'exploitation de 1,5 M€ du fait de la réduction des mises au rebut d'agencements suite à des rénovations/transferts de corners dans les grands magasins et des gains de subventions locales.

3. AUTRES COMPOSANTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1. RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'établit à -8,1 M€, contre -6,8 M€ en 2009.

Le coût de la dette de 9,2 M€ est en hausse de 1,6 M€ du fait, d'une part des conditions négociées dans le cadre du refinancement du groupe en juillet 2009, d'autre part aux financements complémentaires mis en place à l'occasion de l'offre publique de rachat d'actions en juin 2010 et du refinancement en crédit bail du siège administratif de Clichy en décembre 2010.

Un gain de change de 0,8 M€ lié à la variation de juste valeur des instruments de couvertures €/USD compense pour partie ce surcoût.

3.2. IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

La charge d'impôt de 2010 s'élève à 9,8 M€ dont 4,9 M€ liés à la Chine et 4,9 M€ en Europe.

En Chine, la charge d'impôt augmente de 5,7 M€ par rapport à 2009 du fait de la croissance des résultats et la fin progressive du régime d'exonération dont le Groupe bénéficiait.

En Europe, l'impôt 2010 de 4,9 M€ inclut une charge de 4,0 M€ au titre de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) dans le cadre de la mise en place de la CET (Contribution Economique Territoriale) qui a désormais remplacé la taxe professionnelle. Hors CVAE, la charge d'impôt est de 0,9 M€ en 2010 contre 5,1 M€ en 2009, du fait de la baisse des résultats en Europe.

3.4. RÉSULTAT NET

Le résultat net consolidé s'élève à 24,6 M€ contre 24,0 M€ en 2009. Après prise en compte des intérêts minoritaires de 6,6 M€ contre 4,6 M€ en 2009 compte tenu des bons résultats enregistrés en Chine, le Résultat Net Part du Groupe s'élève à 18,0 M€ en 2010 contre 19,4 M€ en 2009.

4. ANALYSE DES FLUX FINANCIERS

La capacité d'autofinancement (avant impôts, dividendes et intérêts) s'est élevée à 101,6 M€ contre 90,4 M€ en 2009.

Les investissements opérationnels bruts 2010 se sont élevés à 51,6 M€ contre 33,9 M€ en 2009, année durant laquelle les investissements particulièrement réduits n'ont pu assurer un nombre suffisant de rénovations de magasins.

Au 31 décembre 2010, la dette financière nette du Groupe s'est élevée à 171,5 M€, en hausse de 81,8 M€ par rapport au 31 décembre 2009, sous l'effet principal de l'OPRA de juin 2010 pour un montant de 101,6 M€.

5. ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES

5.1. CHIFFRE D'AFFAIRES DU PREMIER TRIMESTRE 2011

<i>en M€</i>	T1 2011	<i>Var réelle</i>	<i>Var Ifl ¹</i>
Chiffre d'affaires Groupe	336,6	9,8%	0,9%
Europe	190,8	2,8%	-0,3%
Chine	145,8	20,7%	3,2%
<u>Europe par pays</u>			
France ²	165,6	3,5%	-0,4%
Autres pays	25,2	-1,6%	0,0%
<u>Europe par marque</u>			
ETAM ³	148,7	3,8%	0,3%
1.2.3	42,1	-0,9%	-2,2%

(1) Ifl : à surface comparable et taux de change constant

(2) y compris l'activité du Groupe à l'export

(3) y compris l'activité Undiz

Au premier trimestre 2011, le Groupe Etam a enregistré un chiffre d'affaires hors taxes de 336,6 M€ qui intègre un impact positif de change de 7,0 M€ dû à l'appréciation du Yuan face à l'Euro. L'activité est en progression de 9,8% par rapport au 31 mars 2010 et de 0,9% à surface comparable et taux de change constant.

En Europe, le Groupe enregistre un chiffre d'affaires de 190,8 M€, en hausse de 2,8% par rapport au premier trimestre 2010 et quasi stable à surface comparable et taux de change constant. La marge commerciale du premier trimestre a souffert en particulier de l'appréciation des cours d'achat en dollar américain.

En Chine, le chiffre d'affaires du premier trimestre est en hausse de 20,7% par rapport au premier trimestre 2010. Cette croissance illustre la poursuite du développement du réseau de points de vente et intègre un impact positif de change de 7,0 M€. A surface comparable et taux de change constant, le chiffre d'affaires de la Chine a progressé de 3,2%.

6. ÉVÉNEMENTS POST CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est à signaler post-clôture.

7. ACTIVITÉ DU GROUPE EN MATIÈRE DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

Afin d'assurer le renouvellement de leur offre de vêtements, sous-vêtements et accessoires, les marques du Groupe engagent des activités en matière de recherche et développement dans l'élaboration des collections.

II. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

1. INFORMATIONS SOCIALES

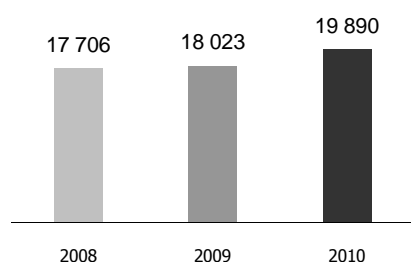
1.1. EFFECTIF ET FORMATION

En 2010, l'effectif annuel moyen du Groupe était de 19 890 personnes (18 023 en 2009), féminin à 96,23%.

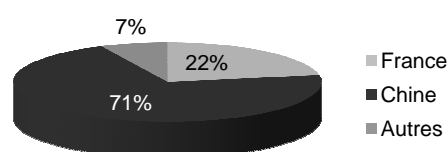
Cet effectif annuel moyen 2010 était réparti comme suit :

	Magasins	Logistique et Centre Technique	Fonctions centrales	Total
Effectif annuel moyen	17 795	617	1 478	19 890
<i>dont Chine</i>	<i>12 850</i>	<i>346</i>	<i>881</i>	<i>14 077</i>

Effectifs annuels moyens



Répartition géographique de l'effectif moyen



La progression des effectifs par rapport à 2009 (+10,4 %) recouvre une évolution contrastée entre la Chine (+1 831) où les effectifs poursuivent leur progression pour accompagner le développement de l'activité, et l'Europe (+35) où ils ont été contenus dans un contexte de stabilité globale des marchés du Groupe.

Les paragraphes qui suivent concernent principalement le périmètre France.

La politique de formation s'est articulée autour de quatre objectifs prioritaires :

- Accompagner le développement international du Groupe,
- Renforcer le sens commercial des équipes magasins,
- Professionnaliser les métiers clés,
- Poursuivre le développement de pratiques managériales communes.

Ces actions ont concerné en 2010 près de 3 150 personnes pour plus de 30 800 heures de formation.

En 2010, les Adjointes magasins ont été au centre des préoccupations du Groupe avec le lancement d'une nouvelle promotion « IFCV ». Réalisé en partenariat avec l'Institut de Formation aux Carrières de la Communication et de la Vente (IFCV), ce parcours de formation métiers a permis à 19 collaboratrices - 13 ont été recrutées dans le réseau et 6 en externe - de démarrer une formation de 7 mois (une semaine par mois en formation théorique et 3 semaines en magasin) pour devenir Responsable Adjointe dans les magasins des enseignes du Groupe.

S'agissant des rémunérations, le Groupe privilégie les augmentations individuelles et la partie variable des salaires afin de mieux valoriser les performances personnelles.

- **Information sur les embauches en distinguant les CDD et les CDI et en analysant les difficultés éventuelles de recrutement, sur les licenciements et leurs motifs ainsi que sur les heures supplémentaires**

Embauches

		Magasins	Entrepôts	Siège	Total
2010	CDD	9691	36	133	9860
	CDI	1167	1	70	1238
	Total	10858	37	203	11098
2009	CDD	7039	23	74	7136
	CDI	877	2	34	913
	Total	7916	25	108	8049

Licenciements

		Magasins	Entrepôts	Siège	Total
2010	Licenciement pour cause réelle et sérieuse	32		10	42
	Licenciement économique	14			14
	Abandon de poste	125	2	3	130
	Licenciement pour inaptitude	15	1		16
	Total	186	3	13	202
2009	Licenciement pour cause réelle et sérieuse	20	1	13	34
	Licenciement économique	7			7
	Abandon de poste	128	2	17	147
	Licenciement pour inaptitude	15	1	1	17
	Total	170	4	31	205

Heures supplémentaires

	Magasins	Entrepôts	Siège	Total
2010	3 677	1 745	77	5 500
2009	1 528	2 177	47	3 752

- **Informations sur l'organisation du temps de travail, la durée du travail tant pour les salariés à temps plein que pour ceux à temps partiel ainsi que sur l'absentéisme et ses motifs**

En France, les salariés non cadres à temps plein travaillent 35h par semaine. L'horaire de travail des salariés non cadres est planifié. Les cadres bénéficient d'un régime de forfait jours.

Absentéisme (heures d'absence pour maladie / heures théoriques de présence)

	Magasins	Entrepôts	Siège	Total
2010	4,57%	7,28%	1,38%	4,27%
2009	4,65%	6,41%	1,47%	4,30%

- **Informations sur l'évolution des rémunérations et sur l'égalité professionnelle des femmes et des hommes**

Un Rapport de Situation Comparée entre la situations des hommes et des femmes a été remis aux représentants du personnel.

Une négociation spécifique avec les Délégués Syndicaux sera ouverte en 2011 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

- **Informations sur les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs**

L'organisation sociale du Groupe en France est la suivante :

- une Unité Economique et Sociale avec un CCE, deux CE deux CHSCT (siège et magasins),
- trois Délégations Unique du Personnel pour les entrepôts (et CHSCT).

Les syndicats représentatifs au sein du Groupe France sont la CFDT, CFE CGC, la CGT et FO.

- **Informations sur l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés**

Les partenaires sociaux se sont accordés afin d'ouvrir une négociation sur l'emploi des travailleurs handicapés en 2011.

1.2. MAIN D'ŒUVRE EXTÉRIEURE, SOUS-TRAITANCE

Pour les besoins de son activité, le Groupe a essentiellement recours à des emplois salariés directs. Il fait appel à des sociétés extérieures afin de couvrir des besoins connexes tels que les supports informatiques techniques, l'entretien ou la sécurité. D'autre part, le Groupe achète des prestations de service à un grand nombre d'entreprises afin de couvrir des besoins des magasins (entretien, notamment des vitrines, retouches de vêtements proposées aux clientes, transport de fonds, inventaires, etc...) mais aussi des fonctions centrales et des achats hors produits.

Ces achats sont centralisés afin d'optimiser les coûts et la qualité des prestations. Le Groupe maintient en permanence les fournisseurs en état de compétition et veille à l'obtention des meilleures conditions de marché en termes de prix et de qualité.

Compte tenu de ces éléments, la main d'œuvre extérieure et les prestataires de service ne constituent pas des facteurs de risque.

Concernant la production des collections, celle-ci est sous-traitée à un vaste réseau de professionnels de la fabrication textile qui n'entrent pas dans le cadre de la main d'œuvre extérieure et des prestataires de services décrits ci-dessus mais dont les rapports avec le Groupe sont décrits au chapitre 2.3 ci-dessous. Le groupe Etam, acteur international de la distribution textile, travaille avec un très grand nombre de fournisseurs et de sous-traitants. Compte tenu de la taille du Groupe ainsi du nombre des fournisseurs disponibles sur le marché, la sous-traitance de la production ne constitue pas un facteur de risque significatif.

1.3. DURÉE DU TRAVAIL

Le Groupe respecte les durées légales de travail dans ses différents pays d'implantation. Il cherche en permanence à adapter la gestion de ses effectifs à ses besoins dans le cadre des dispositions légales en matière de durée du travail.

1.4. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

En 2010, la rémunération consolidée du personnel (hors intéressement et participation) du Groupe s'est élevée à 220,7M€, y compris participation, intéressement et intérim, dont 53 M€ de charges sociales .

En France, le Groupe applique les dispositions du titre II du livre III du Code du Travail.

Un accord d'intéressement pour 2010, 2011 et 2012 a été signé en France. Cet accord a pour but, en complément de la participation, d'associer le personnel au développement des résultats économiques et financiers ainsi qu'à l'amélioration de la performance du Groupe Etam.

1.5. CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le Groupe applique les réglementations locales en la matière, au niveau des sièges, des magasins et des entrepôts.

Cap Store. En 2010, Etam Prêt-à-Porter a déployé sur son réseau un projet nommé Cap Store (Store comme Simplifier, Transformer, Organiser la Réserve pour plus d'Efficacité) avec pour objectif d'améliorer les méthodes de travail des équipes ainsi que les conditions de travail.

De nouveaux standards ont ainsi été élaborés, offrant plus de confort de travail aux salariés (travail à la hauteur, déplacements optimisés dans le magasin, moins de manipulations de charges lourdes...).

E-RH. A la pointe de la technologie, e-rh est un outil qui permet de faciliter les échanges relatifs à l'administration du personnel en magasin (gestion des plannings, contrats de travail, paie...). Lancé en 2009, le projet e-rh a été déployé sur l'ensemble des magasins en 2010. Pour apprendre à utiliser cet outil, un programme d'e-learning a été spécialement développé.

Intrastore. Un nouvel intranet a également été testé, fin 2010, dans nos magasins Undiz. Plus intuitif et plus rapide, cet outil permet aux équipes siège de communiquer avec les magasins. Il sera déployé dans l'ensemble de nos points de vente en 2011.

1.6. COMMUNICATION RH

En 2009, le Groupe lançait une campagne de recrutement « Osez votre personnalité » mettant en scène de nombreux collaborateurs. Etam valorisait ainsi l'importance de la personnalité dans les critères de sélection et non les diplômes. En 2010, le Groupe est allé plus loin en se dotant d'un Blog RH. Ouvert à tout internaute, cet espace permet une plongée dans les coulisses du Groupe, une immersion dans le quotidien du siège et des magasins : un moyen authentique et audacieux de faire découvrir Etam à de futurs candidats.

Le Blog RH est aussi un mode de communication différent en interne qui permet de comprendre l'activité de chacun, de partager ses expériences, de témoigner de manière spontanée, de transmettre son regard sur l'entreprise.

2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

2.1. APPROCHE DU GROUPE ETAM

Dans le cadre du programme Planète Etam, la responsabilité sociale & environnementale du Groupe s'articule autour de nos principales parties prenantes via quatre axes prioritaires :

- une politique de Ressources Humaines fondée sur les valeurs fondamentales d'Etam ;
- une démarche d'achats responsables vis-à-vis des fournisseurs et partenaires ;
- des actions pour l'environnement suite à un bilan carbone (2009) et des analyses de cycle de vie (ACV) produit réalisées en 2010 ;
- un engagement sociétal auprès d'associations à vocation humanitaire.

Bien que les grands axes de sa démarche soient définis au niveau du Groupe, le programme Planète Etam est servi par une organisation décentralisée pour mieux inscrire le développement durable dans l'activité des marques. Les différentes normes ou réglementations sont appliquées par les services concernés, en coordination avec le département juridique si nécessaire.

En 2010, l'accent a été mis sur la mise en place d'une démarche de performance environnementale au sein du Groupe (cf. § 2.1.2). La réalisation de plusieurs analyses de cycle de vie des produits a été un des temps forts de l'année 2010.

Le Groupe a poursuivi ses efforts en matière de sensibilisation et de formation des collaborateurs : plus de 200 responsables de magasins et adjointes ont déjà été formés depuis 2009. Ces efforts seront poursuivis en 2011, notamment pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action Environnement.

2.2. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Management de l'environnement

En matière d'évaluation environnementale, le Groupe veille, pays par pays, au respect des règles de sécurité qui s'appliquent dans le cadre de son activité de distribution. Ceci concerne les règles de sécurité et les procédures applicables au niveau des magasins (espace de vente et mobilier) et des entrepôts.

Suite au bilan carbone réalisé en 2009 selon la méthode développée par l'ADEME, le Groupe a fait réaliser plusieurs analyses de cycle de vie (ACV) sur ses produits afin de disposer d'un diagnostic environnement plus fin, ne se limitant pas aux seules émissions de gaz à effets de serre. En effet, contrairement au bilan carbone, l'ACV est une approche multicritères prenant en compte les impacts sur l'air, l'eau et la terre, fondée sur une approche produit (et non sur une approche site comme c'est le cas pour le bilan carbone). Cet exercice a également permis au Groupe de mieux appréhender les enjeux associés à la potentielle mise en place d'une réglementation nationale sur l'affichage environnemental des produits textiles prévu dans le Grenelle de l'environnement.

Fort de cet état des lieux, le Comité Environnement du Groupe, composé de collaborateurs seniors multi-enseignes et d'un Directeur issu du Comité de Direction, a formulé les objectifs d'Etam en matière de performance environnementale et a élaboré un plan d'action dédié relatif aux domaines suivants :

- Achats marchands et non marchands : développer la collaboration avec nos partenaires dans le domaine de l'environnement ;
- Emballages et déchets : mettre en œuvre des mesures de réduction des emballages et améliorer le taux de valorisation et de recyclage des déchets ;
- Logistique et transport : améliorer le mix transport, optimiser les flux et tester des modes de transport alternatifs ;

- Sites centraux et réseau de magasins : optimiser la performance énergétique du parc et mettre en place un magasin laboratoire afin de tester sur le terrain les solutions éco-performantes qui seront déployées demain.

Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre (GES)

La consommation d'électricité est essentiellement limitée à l'éclairage et à la climatisation des magasins. Le Groupe a recours à des systèmes d'éclairage de faible puissance mais procurant une lumière satisfaisante et à des systèmes de pompe à chaleur dont le coefficient de performance est supérieur à celui d'autres systèmes de climatisation. Au siège, plusieurs initiatives en cours contribuent à améliorer la performance énergétique de nos équipements, informatiques notamment.

Le transport est également une source d'émission importante pour le Groupe, et fait à ce titre l'objet d'une attention particulière par le comité environnement. Pour le transport de marchandises, réalisé par des prestataires externes, le Groupe réduit le transport aérien au profit du transport maritime. En 2010, le Groupe a lancé des tests sur le transport par barges comme alternative au transport routier pour l'acheminement des marchandises. Les prestataires du Groupe font également l'objet d'une évaluation périodique de leurs pratiques sociales et environnementales.

Gestion des déchets

Du fait de ses activités, le Groupe ne génère que des déchets non dangereux, principalement récupérables (bois, emballages, papier, tissus). Les objectifs du Groupe sont :

- la réutilisation ou le recyclage (cartons, cintres) ;
- le recours à des produits plus écologiques (des sacs oxodégradables remplacent les sacs en plastique dans les magasins) ;
- L'absence de destruction des produits et sous-produits (tissus, fournitures).

Le Groupe adhère à l'organisme Eco Emballage et fait figurer sur ses sacs la mention concernant le recyclage. En outre, le Groupe Etam est associé fondateur d'Eco-TLC, l'éco-organisme du textile, du linge et de la chaussure. En 2010, le Groupe a rejoint le Comité Scientifique d'Eco-TLC qui a pour objectif de soutenir la recherche et le développement orientés vers de nouveaux débouchés et de nouvelles utilisations pour les produits et les matières issus du tri.

2.3. ACHATS RESPONSABLES

Chaque marque conçoit ses modèles et fait appel à un réseau de sous-traitants dans différentes régions du monde pour assurer la fabrication de ses produits. Pour la part de l'activité directement gérée par le Groupe (Europe continentale et franchises internationales), les sous-traitants avec lesquels il travaille sont globalement situés en Europe centrale et Europe de l'est, Afrique du nord et Asie. Les engagements commerciaux du Groupe sont assortis de conditions d'achat qui stipulent, outre les conditions des échanges commerciaux, le respect des lois applicables et du Code de Conduite du Groupe.

Pour la part des achats effectués par le Groupe depuis l'Europe au travers de ses plates-formes ou de certains de ses agents, celui-ci demande à ses fournisseurs de s'engager sur le respect des conditions et règles du Code de Conduite. Les équipes locales d'achats travaillent avec des façonniers locaux.

Soucieux de garantir le respect des droits de l'homme dans sa chaîne d'approvisionnement, le Groupe Etam adhère à la *Business Social Compliance Initiative* (BSCI) depuis 2008. A ce titre, il s'engage à faire réaliser des audits des sites de production de ses principaux fournisseurs par des cabinets extérieurs indépendants, accrédités par les *Social Accountability Accreditation Services* (SAAS). Les fournisseurs non conformes sont assistés dans la mise en conformité de leurs usines, grâce aux formations dispensées par la BSCI notamment, et font l'objet d'un audit de suivi six mois à un an après l'audit initial. En 2011, l'accent devrait être mis sur le support apporté à nos partenaires et fournisseurs stratégiques en matière de performance sociale et environnementale.

Le Groupe a également intégré dans ses conditions d'achat un volet relatif au respect du règlement européen REACH (*Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals*). L'ensemble des fournisseurs de marchandises du Groupe ont été informés et sensibilisés sur l'impact de cette réglementation et les nouvelles responsabilités qui leur incombent. Le Groupe réalise également ses propres contrôles pour s'assurer de la conformité de ses produits.

Au-delà des audits, la sensibilisation des équipes est un axe primordial de la démarche du Groupe. Toutes les équipes achats ont déjà été formées à celle-ci et ont à leur disposition des outils qui leur permettent de mieux intégrer les dimensions sociales et environnementales dans leur métier. Le Groupe consolide désormais l'ensemble des données relatives à sa démarche achats responsables sur son système informatique de gestion afin de disposer d'un véritable outil de suivi de la performance sociale, environnementale et qualité de ses fournisseurs de marchandises. Ce projet devrait être finalisé en 2011.

L'approche du Groupe inclut également de manière croissante les achats non marchands (transport, équipements, informatique, bureautique, etc.). Les appels d'offres intègrent de plus en plus systématiquement les critères sociaux et environnementaux.

2.4. ENGAGEMENT SOCIÉTAL

Le Groupe a structuré ses dons de produits avec l'Association du Don en Nature (ADN), concept décliné de l'initiative « Gift in Kind », née aux Etats-Unis. ADN centralise des dons et les redistribue ensuite à un ensemble d'associations à but social (Emmaüs, Petits Frères des Pauvres, Secours Catholique entre autres) auprès desquelles elle a recensé des besoins concrets. Depuis 2009, ce partenariat a fait l'objet de dons de produits issus d'Etam Lingerie, Etam Prêt-à-Porter, Undiz et 1.2.3. En 2010, ce partenariat a pris une nouvelle dimension avec la mise en place au sein des collaborateurs du Groupe de plusieurs missions de mécénat de compétence au profit d'ADN.

En 2010, Etam a renouvelé son soutien aux femmes qui entreprennent, par l'intermédiaire de l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique), association reconnue d'utilité publique, et premier acteur français du microcrédit. A l'occasion de la Journée de la Femme, 5% du chiffre d'affaires ont été remis à l'ADIE. Cette somme a permis d'aider des femmes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur entreprise grâce au microcrédit. L'opération est renouvelée en 2011.

III. FACTEURS DE RISQUES

1. RISQUES OPÉRATIONNELS

1.1. RISQUES LIÉS À LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE

L'activité du Groupe étant la distribution de produits de lingerie et de vêtements de prêt-à-porter féminin, elle est sujette aux évolutions de l'environnement économique général dans les pays où le Groupe est présent et aux conséquences de celles-ci sur la consommation de produits textiles.

1.2. RISQUES LIÉS À LA SAISONNALITÉ

Le Secteur de la lingerie et du prêt-à-porter féminin dépend particulièrement de l'adéquation des collections présentées en magasins avec les conditions météorologiques tout au long de l'année, et des tendances de mode difficiles à anticiper.

Bien qu'à l'écoute des envies de ses clientes et à la recherche permanente de nouveaux concepts porteurs, l'activité du Groupe Etam est sujette à l'appréciation de ses collections par ses clientes. Ce dernier ne peut donc garantir qu'il saura développer son chiffre d'affaires, sa rentabilité et ses flux de trésorerie.

1.3. RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE

La distribution de produits de lingerie et de vêtements de prêt-à-porter féminin est un secteur à forte intensité concurrentielle dans chacun des pays où le Groupe est présent. Cette intensité concurrentielle s'explique par les faibles barrières à l'entrée de ce segment de la distribution et donc par le nombre importants d'acteurs de toutes tailles qui y opèrent. Dans les dix dernières années, des sociétés de prêt-à-porter féminin ont constitué des groupes internationaux de taille supérieure à celle d'Etam. Plus récemment, des acteurs se sont développés dans la lingerie au niveau international et s'ajoutent à la concurrence d'Etam.

1.4. RISQUES LIÉS À L'AUGMENTATION DU PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES

Le secteur de la lingerie et du prêt-à-porter féminin est confronté depuis 2010 à une forte augmentation du prix des matières premières entrant dans la fabrication des produits distribués. Cette augmentation est en particulier liée au développement du marché intérieur chinois qui absorbe une partie croissante des capacités de production locales. Une partie des consommateurs européens étant en quête de prix bas, cette situation, si elle se pérennise, pourrait aboutir à une dégradation du taux de marge brute des distributeurs.

2. ENDETTEMENT ET RISQUES FINANCIERS

2.1. RISQUES DE CRÉDIT

Au 31 décembre 2010, la dette du Groupe est principalement composée d'un crédit multilatéral à moyen terme dit « Club Deal », d'un crédit à moyen terme mis en place dans le cadre de l'OPRA 2010, et de contrats de location financement.

Les financements bancaires « Club Deal » et Crédit OPRA sont assortis de certains ratios financiers, identiques pour ces deux crédits (le ratio d'endettement consolidé, le ratio d'endettement financier et

le ratio de couverture des frais financiers) jusqu'à leur échéance et de certains engagements juridiques usuels.

Les ratios financiers du Groupe sont calculés et appliqués une fois l'an sur la base des comptes consolidés clos le 31 décembre. Ils sont respectés au 31 décembre 2010.

2.2. RISQUES DE LIQUIDITÉ

Le Groupe Etam a exercé en 2010 une option d'extension portant sur son financement « Club Deal », et permettant de prolonger la maturité de celui-ci de deux ans supplémentaires. Après exercice de cette option, le « Club Deal » a pour échéance le 8 juillet 2014. Le détail de son profil d'amortissement est décrit dans la note 16-3 de l'annexe aux comptes consolidés ci-après.

Le Crédit OPRA, amortissable, a quant à lui pour échéance avril 2014.

Par ailleurs, ces deux financements deviendraient exigibles en cas de non respect des ratios financiers décrits dans la note 2.1.

Le Groupe dispose également de financements dans le cadre de contrats de location financement dont l'encours au 31 décembre 2010 s'élève à 57,7 M€. En décembre 2010, le Groupe Etam a notamment procédé au refinancement du crédit bail portant sur son siège administratif à Clichy pour un montant de 52 M€ représentant la valeur vénale de l'immeuble à dire d'expert. Ce nouveau crédit bail est amortissable sur une durée de 12 ans et permet d'augmenter la réserve de liquidité du Groupe.

Le Groupe dispose par ailleurs de lignes bancaires bilatérales confirmées ou non dans plusieurs pays, y compris en France, permettant de réaliser les ajustements de financement et de trésorerie.

Une forte baisse d'activité dégradant la génération du flux de trésorerie et le besoin en fonds de roulement pourrait avoir un impact négatif sur la liquidité.

Le tableau des échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers est présenté dans la note 16.5. de l'annexe aux comptes consolidés ci-après.

2.3. RISQUES DE CHANGE

L'exposition du Groupe au risque de change résulte principalement des achats en dollars américains réalisés dans le cadre de l'approvisionnement en marchandises des différentes enseignes. La gestion du risque de change du Groupe est centralisée à la Direction Générale Finances pour l'ensemble des enseignes.

L'encours des contrats de couverture du risque de change libellés en dollars américains s'élève au 31 décembre 2010 à 134 MUSD afin de couvrir des budgets d'achats et des commandes en cours en dollars américains.

Le Groupe est par conséquent exposé aux futures fluctuations de la parité euro/dollar américain dont une évolution défavorable à l'euro peut avoir un impact négatif sur ses marges.

2.4. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT

Afin de couvrir son exposition au risque de taux, le Groupe a recours à des instruments financiers permettant de figer et/ou de plafonner le taux d'intérêt payé sur une partie significative de sa dette financière. La gestion du risque de taux est centralisée à la Direction Générale Finances pour l'ensemble du Groupe. Elle s'appuie sur la mise en place de produits simples, swaps et/ou options, éligibles à la comptabilité de couverture.

Au 31 décembre 2010, le Groupe a mis en place avec ses principaux partenaires bancaires les couvertures suivantes :

- Swaps payeurs de taux fixe contre Euribor 3 mois pour un notionnel total de 120 M€ jusqu'au 1^{er} juillet 2014.
- Swap payeur de taux fixe contre Euribor 3 mois en départ 1^{er} décembre 2011 à 7 et 10 ans pour un notionnel total de 20 M€.

Sur la base de l'endettement financier constaté au 31 décembre 2010, une augmentation des taux d'intérêt de 1% aurait pour conséquence une augmentation de 1 125 milliers d'euros de la charge d'intérêt annuelle sur la dette brute et de 832 milliers d'euros sur la charge d'intérêt annuelle de la dette nette.

3. RISQUES JURIDIQUES

3.1. RISQUES LIÉS AUX RÉGLEMENTATIONS

Le Groupe n'exerce pas d'activités réglementées soumises à des dispositions spécifiques. Il est exposé aux risques ordinaires liés à l'activité de commerce de détail de prêt-à-porter féminin et de lingerie.

Toutefois, dans les pays émergents, le Groupe reste potentiellement confronté à des incertitudes quant à l'application de la réglementation par les autorités locales.

En outre, une partie significative des achats de marchandises du Groupe est soumise à des réglementations douanières locales dont les changements peuvent éventuellement impacter les marges du Groupe.

Même si le Groupe veille au respect des dispositions légales et réglementaires, il ne peut donc pas garantir qu'il n'existe pas de risques potentiels liés à l'application de toutes les dispositions légales applicables localement à travers le monde.

3.2. RISQUES LIÉS AUX LITIGES

Tous les litiges identifiés à ce jour, notamment les litiges commerciaux courants, ont fait, conformément aux normes IFRS, l'objet de provisions si nécessaire (cf. note 15. provisions pour risques et charges / note 15.1. analyse par catégorie, de l'annexe aux comptes consolidés ci-après). En dehors de ces litiges, il n'existe pas, à la connaissance du Groupe, d'autres litiges, arbitrages ou faits exceptionnels ayant eu dans un passé récent ou susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité et le patrimoine de la société et du Groupe.

3.3. MARQUES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La protection des marques, des noms de domaines et de certains modèles fait l'objet d'une attention particulière : Le Groupe, assisté de conseils en propriété intellectuelle, assure la surveillance mondiale des marques et des noms de domaine, procède aux dépôts et aux renouvellements des dépôts de marques, et intervient auprès de tout tiers qui pourrait leur porter atteinte.

Le Groupe pourrait donc avoir à défendre ses droits de propriété intellectuelle et pourrait enquérir des coûts liés à la défense de ses droits.

3.4. AUTRES RISQUES

Le Groupe Etam ne se trouve pas dans une position de dépendance technique ou commerciale significative à l'égard d'autres sociétés, clients ou fournisseurs, et dispose des actifs nécessaires à ses activités.

4. ASSURANCES

En Europe, le Groupe a souscrit les assurances nécessaires pour couvrir les risques propres à son activité : des polices « Multirisques Dommages et Pertes d'Exploitation » pour ses sièges sociaux, ses entrepôts, ses magasins, une police « Responsabilité Civile », une police « Dommages-Ouvrages », une police « Transport » désormais amont (import) et aval (distribution à partir des entrepôts), une police « Immeubles » pour les biens immobiliers dont le Groupe est propriétaire, une police « Flotte automobile », une police « Auto-Missions » et diverses polices d'assurances couvrant les risques liés aux activités de tous les salariés et notamment lors de leurs déplacements professionnels à l'étranger. La volonté du Groupe est de faire bénéficier certaines filiales européennes de certaines polices afin de réaliser des économies d'échelle tout en améliorant le niveau de garanties dont bénéficient le Groupe et ses filiales.

Le Groupe a pour politique d'assurer en Europe ses risques pour des montants suffisants, son effort portant avant tout sur la prévention des risques et sur la mise en place de moyens de substitution. Les sites français majeurs sont visités annuellement par les assureurs du Groupe et font l'objet d'une visite thermo-graphique, pratique d'ordinaire réservée au monde de l'industrie.

En Chine, le Groupe dispose d'une police « Dommages » pour ses sites ainsi que d'une police couvrant sa responsabilité civile locale. Depuis le 1^{er} janvier 2010, pour répondre aux contraintes et usages locaux, le Groupe dispose d'une police d'assurances chinoise couvrant la responsabilité civile des mandataires sociaux des filiales chinoises.

Le Groupe dispose d'une police « Responsabilité Civile Mandataires Sociaux » couvrant tous ses Dirigeants de droit ou de fait dans tous les pays aux seules exceptions des Etats-Unis d'Amérique et du Canada, où il n'exerce aucune activité.

IV. AUTRES INFORMATIONS : SOCIÉTÉ MÈRE ET FILIALES

1. SOCIÉTÉ MÈRE

Etam Développement SCA est la société mère du Groupe Etam. Ses recettes proviennent exclusivement des dividendes et/ou intérêts reçus de ses filiales et de la refacturation des prestations de service effectuées pour leur compte. A ce titre, les produits d'exploitation enregistrés par la société s'élèvent en 2010 à 4,6 M€ et les dividendes issus des participations à 22,4 M€. Le bénéfice net comptable pour l'exercice 2010 s'élève à 2,5M€ contre 20,3 M€ pour l'exercice 2009.

2. PRISE DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE OU DE CONTRÔLE

2.1 DANS LES SOCIÉTÉS AYANT LEUR SIÈGE EN FRANCE

En 2010, ni Etam Développement SCA ni ses filiales n'ont pris le contrôle d'autres sociétés. En 2010 ont été conclus différents protocoles affectant la participation directe du Groupe dans la société MOA, antérieurement égale à 35,02%.

2.2 DANS LES SOCIÉTÉS AYANT LEUR SIÈGE A L'ÉTRANGER

En 2010, le Groupe n'a procédé à aucune prise de participation significative ou de contrôle de sociétés dont le siège social serait basé à l'étranger.

3. RÉSULTAT ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

3.1. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Principes et méthodes comptables : Les comptes annuels ont été établis conformément au plan comptable général 1999 et aux principes comptables généralement admis en France.

L'exercice 2010 n'a pas fait l'objet de changement de méthode comptable.

3.2. RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ – PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice se solde par un bénéfice de 2 470 152,80 euros qu'il est proposé d'affecter de la manière suivante :

1) Origine du résultat à affecter	<i>en €</i>
Report à nouveau antérieur	161 165 008,16
Résultat de l'exercice 2010	2 470 152,80
Total	163 635 160,96
2) Affectation	
Réserve légale	0,00
En application de l'article 23 des statuts : prélèvement en faveur des associés commandités	1 636 351,61
Dividendes	0,00
Report à nouveau	161 998 809,35
Total	163 635 160,96

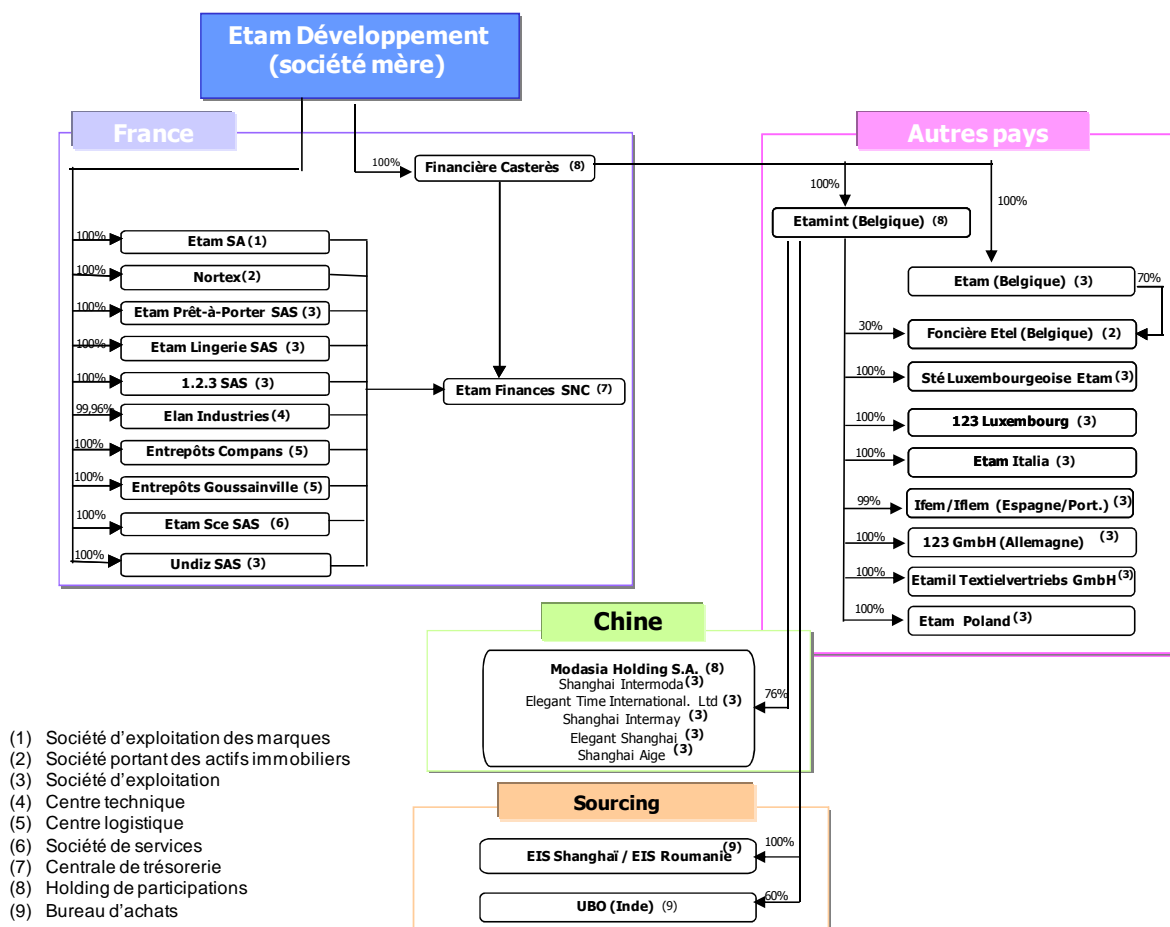
3.3. MONTANT DES CHARGES NON DÉDUCTIBLES

Le montant global des dépenses et charges visé à l'article 39-4 du Code général des Impôts s'élève à 41 472 euros à la clôture de l'exercice 2010.

Le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses en 2010, majoré des contributions additionnelles, s'élève à 14 279 euros.

4. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2010

L'organigramme ci-dessous décrit le fonctionnement général du groupe Etam et de ses principales filiales opérationnelles.



5. DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

(Articles L441-6.1 & D441-4 du Code de Commerce)

Le solde des dettes de la société Etam Développement à l'égard de ses fournisseurs au 31 décembre 2010, s'élevait à 161 463,86 € et était constitué de :

Factures à échoir : pour 22 928,52 € soit 14%

Factures échues : pour 138 535,34 €.

<i>en euros</i>	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Fournisseurs	Immobilisations	Total	Fournisseurs	Immobilisations	Total
Dettes échues à la clôture	138 535		138 535	134 663		134 663
Dettes non échues à la clôture						
- moins de 30 jours			-	24		24
- de 31 à 60 jours	22 929		22 929	18		18
- plus de 60 jours			-			
	22 929	-	22 929	42		42
Hors échéance						
- Factures non parvenues	1 827 812		1 827 812	1 782 002		1 782 002
- Autres dettes			-			
TOTAL	1 989 276	-	1 989 276	1 916 706	-	1 916 706



CAPITAL D'ETAM DEVELOPPEMENT

	<i>Page</i>
Capital et droits de vote	31
Dividende	39
Options et attributions d'actions gratuites	40
Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité	42
Etat récapitulatif des opérations sur titres des dirigeants et hauts responsables	42

I - CAPITAL ET DROITS DE VOTE

1. POINT BOURSE

L'action Etam Développement est cotée sur le Compartiment B d'Euronext Paris – Valeurs locales - de Nyse Euronext depuis le 20 juin 1997. Le prix d'introduction était de 51,83 euros. Les actions portent le code valeur ISIN FR0000035743.

Etam Développement entre dans la composition des indices CAC All Shares, CAC Consumer Services, Cac General Retailers, CAC MID & SMALL 190, CAC Small 90 et Indice Général SBF250 (source Euronext).

En 2010, l'action a connu un plus haut de 45,50 euros le 15 juillet et un plus bas de 16,20 euros le 19 janvier. Au 31 décembre 2010, la capitalisation boursière s'élevait à 291,4 M€ (sur la base du cours de clôture de 36,51 euros).

Evolution de l'action Etam Développement sur un an glissant (source Euronext)



Etam Développement vs CAC Small90 et SBF 250 base 100 (source Euronext)



2. CAPITAL SOCIAL

Suite à l'OPRA décrite au paragraphe 7.2. ci-dessous et depuis le 8 juillet 2010, le capital social est d'un montant de 12 169 313 € divisé en 7 982 547 titres.

3. RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Les tableaux ci-dessous ont été réalisés à partir des informations dont dispose la société concernant les actions détenues sous forme nominative au 31 décembre 2010 et celles concernant les participations directes ou indirectes excédant l'un des seuils définis à l'article L. 233-7 du Code de Commerce dont elle a connaissance.

	Nombre de		Droits de vote réels	% de droits de vote
	titres	% du capital		
Groupe de contrôle ⁽¹⁾	5 419 317	67,89%	7 801 954	67,38%
INTECO ⁽²⁾	583 037	7,30%	1 166 074	10,07%
LINTO ⁽²⁾	564 275	7,07%	1 128 550	9,75%
Etam Développement	0	0,00%	0	0,00%
Autres	1 415 918	17,74%	1 483 097	12,81%
<i>dont au porteur</i>	<i>1 334 126</i>	<i>16,71%</i>	<i>1 359 126</i>	<i>11,74%</i>
<i>dont nominatif</i>	<i>81 792</i>	<i>1,02%</i>	<i>123 971</i>	<i>1,07%</i>
TOTAL	7 982 547	100,00%	11 579 675	100,00%

(1) Groupe de contrôle détenant de concert (depuis l'introduction en bourse, les membres du groupe de contrôle ont indiqué contrôler ensemble le capital et les droits de vote attachés aux actions) :

	Nombre de		Droits de vote réels	% de droits de vote
	titres	% du capital		
Famille Milchior	1 448 932	18,15%	2 634 864	22,75%
Finora ⁽³⁾	2 773 680	34,75%	2 773 680	23,95%
Total Famille Milchior	4 222 612	52,90%	5 408 544	46,71%
Famille Tarica	1 196 705	14,99%	2 393 410	20,67%
Total Concert	5 419 317	67,89%	7 801 954	67,38%

(2) Holding financier de droit américain

(3) Société détenue par M. Pierre Milchior

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société.

4. FRANCHISSEMENTS DE SEUIL DÉCLARÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2010

- Par courrier reçu le 2 février 2010, la société Financière de l'Echiquier (53, avenue d'Iéna, 75116 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er février 2010, par suite d'une cession d'actions ETAM Développement SCA sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société ETAM Développement SCA et détenir pour le compte desdits fonds 511 500 actions ETAM Développement SCA représentant autant de droits de vote, soit 4,75% du capital et 2,98% des droits de vote de cette société (sur la base d'un capital composé de 10 768 463 actions représentant 17 168 274 droits de vote).
- Par courriers reçus le 9 juillet 2010, les franchissements de seuils suivants, consécutifs à la réduction de capital faisant suite à l'offre publique de rachat par la société ETAM Développement SCA de ses propres actions, ont été déclarés à l'Autorité des marchés financiers :

- M. Laurent Milchior a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 8 juillet 2010, le seuil de 5% des droits de vote de la société ETAM Développement SCA et détenir directement 361 820 actions ETAM Développement SCA représentant 723 640 droits de vote, soit 4,56% du capital et 5,06% des droits de vote de cette société ;
 - Mlle Vanessa Milchior a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 8 juillet 2010, le seuil de 5% des droits de vote de la société ETAM Développement SCA et détenir directement 361 820 actions ETAM Développement SCA représentant 723 640 droits de vote, soit 4,56% du capital et 5,06% des droits de vote de cette société ;
 - La société Fitema Participations (11, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 8 juillet 2010, les seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société ETAM Développement SCA et détenir directement 2 773 680 actions ETAM Développement SCA représentant 5 547 360 droits de vote, soit 34,97% du capital et 38,77% des droits de vote de cette société ;
 - Les membres de la famille Milchior ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 8 juillet 2010, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Fitema Participations qu'ils contrôlent, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société ETAM Développement SCA et détenir de concert 4 222 612 actions ETAM Développement SCA représentant 8 182 224 droits de vote, soit 53,23% du capital et 57,18% des droits de vote de cette société ;
 - Les membres de la famille Tarica ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 8 juillet 2010, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société ETAM Développement SCA et détenir de concert 1 196 705 actions ETAM Développement SCA représentant 2 393 410 droits de vote, soit 15,09% du capital et 16,73% des droits de vote de cette société ;
 - Le concert constitué par les familles Milchior et Tarica a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 juillet 2010, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société ETAM Développement SCA et détenir 5 419 317 actions ETAM Développement SCA représentant 10 575 634 droits de vote, soit 68,32% du capital et 73,91% des droits de vote de cette société.
- Par courrier reçu le 21 décembre 2010, complété par un courrier reçu le 22 décembre 2010, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissement de seuils suivantes :
- la société Finora (détenue par M. Pierre Milchior (100% de l'usufruit) et ses enfants (100% de la nue propriété) sis avenue Louise 149/24 – 1050 Bruxelles, Belgique) a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 décembre 2010, les seuils de 1/3 et 25% des droits de vote de la société ETAM Développement SCA et détenir 2 773 680 actions ETAM Développement SCA représentant autant de droits de vote, soit 34,75% du capital et 23,95% des droits de vote de cette société (sur la base d'un capital composé, à cette date, de 7 982 547 actions représentant 11 579 675 droits de vote).
 - M. Pierre Milchior a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 décembre 2010, le seuil de 10% des droits de vote de la société ETAM Développement SCA et détenir 723 472 actions ETAM Développement SCA représentant 1 183 944 droits de vote, soit 9,06% du capital et 10,22% des droits de vote de cette société ;
 - la famille Tarica a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 décembre 2010, le seuil de 20% des droits de vote de la société ETAM Développement SCA et détenir 1 196 705 actions ETAM Développement SCA représentant 2 393 410 droits de vote, soit 14,99% du capital et 20,67% des droits de vote de cette société ;
 - MM. Pierre Milchior, Laurent Milchior, Mmes Vanessa Milchior, Rachel Milchior et les sociétés Finora et Fitema Participation, agissant de concert, ont déclaré avoir franchi en baisse, le 16 décembre 2010, le seuil de 50% des droits de vote de la société ETAM Développement SCA et détenir, de concert, 4 222 612 actions ETAM Développement SCA représentant 5 408 544 droits de vote, soit 52,90% du capital et 46,71% des droits de vote de cette société ;
 - La famille Tarica, MM. Pierre Milchior, Laurent Milchior, Mmes Vanessa Milchior, Rachel Milchior et les sociétés Finora et Fitema Participation agissant de concert, n'ont franchi

aucun seuil et détiennent, au 16 décembre 2010, de concert, 5 419 317 actions ETAM DEVELOPPEMENT représentant 7 801 954 droits de vote, soit 67,89% du capital et 67,38% des droits de vote de cette société.

Ces franchissements de seuils résultent de la cession de la participation dans ETAM Développement SCA de la société Fitema Participations au profit de la société Finora qui la contrôle. Ce reclassement a entraîné la perte des droits de vote double attachés aux actions concernées et la diminution corrélative du nombre total de droits de vote de la société ETAM Développement SCA.

A la connaissance de la société, et sur la base des déclarations de franchissement de seuils reçues, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

5. ACTIONNARIAT SALARIÉ

A la clôture de l'exercice 2010, il n'existait aucune participation des salariés telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de Commerce, dans le capital social de la société.

6. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE

A la connaissance de la société :

- La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites au paragraphe 1. ci-dessus.
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote.
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
- En matière de pouvoirs de la gérance, les délégations en cours sont décrites dans le tableau des délégations en matière d'augmentation du capital en cours de validation figurant au IV de la présente partie, et s'agissant du rachat d'actions au 7.1 du I de la présente partie ci-après.
- Les règles de nomination et de révocation des membres de la gérance sont les règles légales et statutaires décrites au paragraphe 8.4 du I ci-après.
- La modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions des gérants.

6.1. PACTES D'ACTIONNAIRES – ENGAGEMENT COLLECTIF

Les membres du Groupe familial MILCHIOR (familles Milchior et Tarica), actionnaires de la société Etam Développement, ont signé en date du 31 juillet 2006 un engagement collectif de conservation de titres conformément à l'article 787 B du Code Général des Impôts, aux termes duquel ils se sont engagés à conserver collectivement 2 364 792 actions Etam Développement représentant 20% des droits financiers et 26,72% des droits de vote attachés aux actions émises par la société.

Cet engagement collectif a été conclu pour une durée de deux ans à compter du 31 juillet 2006. Il est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de deux ans et il est toujours en vigueur.

Par courrier reçu le 21 décembre 2010, complété par un courrier reçu le 22 décembre 2010 M. Pierre Milchior et la famille Tarica rappellent :

- qu'ils agissent de concert avec M. Laurent Milchior, Mme Vanessa Milchior, Mme Rachel Milchior, ainsi que les sociétés FINORA et FITEMA Participations ;

- que du fait des pouvoirs de ses représentants gérants commandités, M. Pierre Milchior et la famille Milchior sont les actionnaires prépondérants au sein de ce concert et contrôlent ETAM DEVELOPPEMENT au sens de l'article L. 233-3 I du code de commerce car ils disposent du pouvoir d'en nommer et révoquer les gérants ;
- que les gérants et associés commandités de la société ETAM Développement sont M. Pierre Milchior, Mme Marie-Claire Tarica et M. Laurent Milchior ; qu'en conséquence ni la famille Milchior ni la famille Tarica n'entend demander la nomination d'un gérant ou d'un membre du conseil de surveillance supplémentaire ;
- que leurs franchissements de seuils résultant de la diminution du nombre total de droits de vote en circulation, ils ont été réalisés sans recours à un financement.

M. Pierre Milchior et la famille Tarica indiquent en outre que :

- ils n'envisagent pas d'acquérir des actions supplémentaires et qu'aucun accord de cession temporaire ayant pour objet des actions ou des droits de vote de la société ETAM Développement SCA n'a été conclu ;
- qu'aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 6° du règlement général de l'AMF n'est envisagée.

6.2. DROITS DE VOTE DOUBLE

L'Assemblée Générale du 24 mars 1997 a modifié les statuts de la société et précisé qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles est justifiée une inscription nominative au nom d'un même actionnaire depuis 4 ans au moins, ainsi qu'aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission, à raison d'actions bénéficiant de ce droit. Ce droit de vote double cesse dès lors que les actions en bénéficiant font l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par voie de succession ou donation familiale.

Il n'existe pas d'obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires autres que les seuils visés à l'article L. 233-7 du Code de Commerce.

7. AUTORISATION DE RACHAT DE SES PROPRES ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ

7.1. PROGRAMME DE RACHAT D'ATIONS

La gérance a été autorisée par l'assemblée générale du 19 juin 2009 à procéder à l'achat, dans la limite légale, des actions de la société, sans jamais pouvoir détenir plus de 10% du capital de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital.

La société n'a procédé à aucune opération d'achat ou de vente d'actions propres durant l'exercice 2010 en dehors de celles réalisées dans le cadre de l'Offre Publique de Rachat d'Actions citée au paragraphe 7.2.

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 0

Valeur évaluée au cours d'achat : -

Valeur nominale : -

7.2. OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D'ATIONS (OPRA)

La gérance a été autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 31 mai 2010, dans sa huitième résolution, à réduire le capital social d'un montant nominal maximum de 4 355 685 euros par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation, d'un nombre maximum de 2 857 142 actions représentant 26,53% du capital d'ETAM Développement SCA, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce, au prix de 35 € par action. Ce prix a été jugé équitable par la société Accuracy, expert indépendant désigné par la société ETAM Développement SCA sur le fondement de l'article 261-1 I 3° du règlement général de l'AMF.

La gérance d'ETAM Développement SCA a décidé, à l'issue de cette assemblée générale, de mettre en œuvre la réduction de capital par voie d'offre publique de rachat d'actions de la société, en vue de leur annulation conformément à l'article L. 225-207 du Code de commerce. L'OPRA visait à offrir aux actionnaires de la société la possibilité de céder, avec une prime significative, tout ou partie de leurs titres, compte tenu du faible volume d'échanges quotidien.

A l'issue de l'opération, 2 835 916 actions, représentant 26,34% du capital social d'ETAM Développement SCA, ont été apportées à l'Offre, soit 99,26% du nombre maximum d'actions visées par l'Offre. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-158 du Code de Commerce et à la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale du 31 mai 2010, la gérance a annulé le 8 juillet 2010 les 2 835 916 actions ainsi acquises, le capital se trouvant ainsi réduit d'un montant de 4 323 326 €. Le capital social est depuis lors d'un montant de 12 169 313 €, divisé en 7 982 547 titres.

A ce jour, la société ne détient aucune action propre.

Le 7 juin 2010, le secrétaire général de l'Autorité des marchés financiers a décidé d'ouvrir une enquête (n°2010.33) relative au marché du titre Etam Développement à compter du 1^{er} juin 2009. La société Etam Développement a répondu à toutes les questions qui lui ont été posées par l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de cette enquête. Elle ne dispose pas d'information sur le délai d'instruction ni sur les suites qui pourraient, le cas échéant, être mises en œuvre.

8. FORME JURIDIQUE

ETAM Développement SCA est une société en commandite par actions française régie notamment par le livre deuxième du Code de Commerce. Ce statut a été adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 1996, afin de préserver l'identité et la culture de l'entreprise et d'assurer ainsi sa pérennité à long terme, dans l'intérêt du Groupe et de l'ensemble des actionnaires.

8.1. FONCTIONNEMENT D'UNE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

Au sein d'une société en commandite par actions, il existe deux sortes d'associés :

- Les associés commanditaires, apporteurs de capitaux, qui ne sont responsables des dettes sociales qu'à concurrence du montant de leurs apports ;
- Les associés commandités, apporteurs en industrie, qui sont tenus indéfiniment et solidairement responsables des dettes sociales envers les tiers. Une même personne peut avoir la double qualité d'associé commandité et de commanditaire.

Un Conseil de Surveillance est nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires et chargé de contrôler la gestion de l'entreprise. Les commandités, même commanditaires, ne peuvent être élus, ni participer à la désignation des membres du Conseil de Surveillance.

8.2. ASSOCIÉS COMMANDITÉS DE LA SOCIÉTÉ (ARTICLE 1 DES STATUTS)

Les associés commandités sont Monsieur Pierre Milchior, Madame Marie-Claire Tarica, Mademoiselle Vanessa Milchior, Monsieur Laurent Milchior et Gerset, société par actions simplifiée dont le siège social est à Clichy (92110), 57-59 rue Henri Barbusse.

8.3. DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIÉS COMMANDITÉS (ARTICLE 13 DES STATUTS)

Les décisions des assemblées, tant ordinaires qu'extraordinaires, ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par la majorité des associés commandités (par exception, l'accord des commandités n'est pas requis pour les décisions concernant la nomination et la révocation des membres du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes, la fixation de leur rémunération et l'approbation des conventions soumises à autorisation).

Les droits des associés commandités dans le résultat de la société sont rappelés au paragraphe « Répartition des bénéfices et modalités de paiement des dividendes (Article 23 des statuts) ». Les associés commandités sont tenus indéfiniment et solidairement responsables des dettes sociales envers les tiers.

Tout associé commandité non gérant est en droit d'exercer un contrôle sur la gestion de la société et dispose à cet effet des mêmes pouvoirs d'investigation que les commissaires aux comptes. La désignation de tout nouvel associé commandité est faite par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire prise avec l'accord de tous les associés commandités.

8.4. LA GÉRANCE (ARTICLES 14 ET 15 DES STATUTS)

Aux termes des statuts, la société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants personnes physiques ou morales ayant la qualité d'associé commandité. Les gérants actuels sont Pierre Milchior, Laurent Milchior et Marie-Claire Tarica.

8.4.1. NOMINATION-RÉVOCATION DES GÉRANTS

La nomination et la révocation de tout gérant est de la compétence de la société Gerset, pour autant qu'elle ait la qualité d'associé commandité à la date de la décision. A défaut pour Gerset de détenir cette qualité, la nomination et la révocation de tout gérant seront de la compétence de l'assemblée générale Ordinaire des associés commanditaires, agissant sur proposition et avec l'accord de tous les associés commandités.

8.4.2. DURÉE DE LA GÉRANCE

Les fonctions de gérant sont à durée indéterminée. Elles prennent fin par le décès, l'incapacité ou l'interdiction, le redressement, la liquidation judiciaire, la faillite personnelle, la révocation ou la démission et le dépassement de l'âge de 80 ans sauf prorogation décidée par la majorité des associés commandités et ce, pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. En cas de vacance de la gérance pour cause d'incapacité ou de décès simultané de deux gérants, la gérance sera assurée par les commandités statuant à la majorité simple et ce, jusqu'à la désignation de la nouvelle gérance.

La perte de la qualité de gérant entraîne automatiquement et de plein droit la perte de la qualité d'associé commandité. La société n'est pas dissoute en cas de cessation des fonctions d'un gérant, pour quelque cause que ce soit. Le gérant qui démissionne doit prévenir chacun des associés commandités six mois au moins à l'avance.

8.4.3. RAPPORT AVEC LES TIERS

Chacun des gérants a tous pouvoirs pour engager la société à l'égard des tiers. Il les exerce dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts au Conseil de Surveillance et aux Assemblées Générales d'actionnaires. Les cautions, avals et garanties donnés par la société doivent faire l'objet d'une autorisation prise à la majorité des associés commandités ; ces derniers peuvent consentir une autorisation globale annuelle.

8.4.4. RAPPORT AVEC LA SOCIÉTÉ ET LES ACTIONNAIRES

Dans les rapports avec la société et les actionnaires, les gérants peuvent prendre entre eux toutes mesures qu'ils jugent souhaitables pour assurer l'unité de gestion et de représentation de la société. Les gérants peuvent procéder, sous leur responsabilité, à toutes délégations de pouvoirs qu'ils jugent nécessaires au bon fonctionnement de la société et du Groupe.

8.4.5. RÉMUNÉRATION DE LA GÉRANCE

La gérance ne reçoit aucune rémunération statutaire. Toute autre rémunération de la gérance, qu'elle soit fixe, proportionnelle ou indexée, est fixée et modifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant avec l'accord de la majorité des associés commandités. Sa répartition entre les gérants est décidée par ces derniers. Des options d'achat ou de souscription d'actions de la société peuvent être accordées aux gérants par décision de la majorité des associés commandités sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire.

II - DIVIDENDE

La distribution est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes et autres revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Dividende par action	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
		Dividende	Autres revenus distribués aux seuls commandités	
2007	0,50 €	5 963 979,00 €	1 379 922,42 €	-
2008	0,00 €	0,00 €	1 438 693,44 €	-
2009	0,00 €	0,00 €	1 627 929,38 €	
2010*	0,00 €	0,00 €	1 636 351,61 €	

** Soumis au vote de l'assemblée générale du 20 mai 2011*

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale, le 20 mai 2011, de ne pas distribuer de dividende.

III - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU ACHAT D' ACTIONS ET ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

1. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D' ACHAT

La société n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux ni aux salariés de la société au cours de l'année 2010.

Il n'existe pas d'autre plan d'attribution de titres Etam Développement que ceux mentionnés ci-après.

1.1. « OPTIONS 2001 »

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 septembre 2001 (première résolution) a autorisé la gérance à consentir, en une ou plusieurs fois, pour une durée de 38 mois à compter du 17 septembre 2001, à certains cadres dirigeants, cadres supérieurs ou aux mandataires sociaux exerçant leurs fonctions ou mandats soit dans la société soit dans une de ses filiales françaises ou étrangères des options de souscription ou d'achat d'actions de la société (ci-après les « Options 2001 »), dans la limite de 2% du capital social existant au jour de cette assemblée, soit 236 479 Options 2001.

Cette autorisation n'a été utilisée qu'au profit d'un seul bénéficiaire qui ne fait plus partie de l'équipe de management.

La gérance a d'ores et déjà constaté la fin de l'autorisation donnée au titre du Plan « Options 2001 » au 16 novembre 2004.

Durant l'exercice, l'unique bénéficiaire de ce plan a levé 10.000 de ses options de souscription d'actions le 7 mai 2010, puis le solde soit 40.000 options de souscription d'actions le 1^{er} juin 2010, augmentant ainsi le capital de 76 224 €. Cette augmentation de capital a été assortie d'une prime d'émission de 389 275,50 € arrondi à 389 276 €.

Le capital social, avant OPRA, était d'un montant de 16 492 639 €, divisé en 10 818 463 actions.

Tableau récapitulatif des attributions, levées et options en circulation au 31 décembre 2010 dans le cadre du plan « Options 2001 »

	Options de souscription d'actions				Options d'achat d'actions			
	2001	2002	2003	2004	2003	2002	2003	2004
Date d'attribution	17/09/2001	-	-	-	-	-	-	-
Date de disponibilité	17/09/2001	-	-	-	-	-	-	-
Date d'expiration	17/09/2011	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'options accordées	90 000	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de bénéficiaires	1	-	-	-	-	-	-	-
Prix de souscription ou d'achat	9,31 €	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'options levées	90 000	-	-	-	-	-	-	-
Cumul des options en circulation au 31.12.10	0	0	0	0	0	0	0	0

1.2. « OPTIONS 2008 »

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 juin 2008 (dix-septième résolution) a autorisé la gérance à consentir, en une ou plusieurs fois, pour une durée de 38 mois à compter du 17 juin 2008, aux salariés, à certains d'entre eux, et/ou à certaines catégories du personnel, et/ou aux mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L225-180 du Code de Commerce, des options de souscription ou d'achat d'actions de la société (ci-après les « Options 2008 »), dans la limite de 2% du capital social existant au jour de cette assemblée, soit 363 681 Options 2008.

La gérance n'a pas fait usage de cette autorisation en 2010.

2. ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

« ACTIONS GRATUITES 2008 »

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 juin 2008 (dix-huitième résolution) a autorisé la gérance à consentir, en une ou plusieurs fois, pour une durée de 38 mois à compter du 17 juin 2008, aux salariés, à certains d'entre eux, et/ou à certaines catégories du personnel, et/ou aux mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L225-197-1 et suivants du Code de Commerce, des actions gratuites de la société (ci-après les « Actions gratuites 2008 »), dans la limite de 10% du capital de la société.

La gérance n'a pas fait usage de cette autorisation en 2010.

IV - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ

Autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant nominal d'augmentation de capital autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS ⁽¹⁾	19 juin 2009	18 août 2011	20 000 000 €	-	20 000 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾ par offre au public	19 juin 2009	18 août 2011	15 000 000 €	-	15 000 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs	19 juin 2009	18 août 2011	20 % du capital par an	-	20 % du capital par an
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes	19 juin 2009	18 août 2011	Montant des réserves, bénéfices, primes	-	Montant des réserves, bénéfices, primes
Autorisation d'augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature	19 juin 2009	18 août 2011	10 % du capital	-	10 % du capital
Autorisation d'émettre des stock options	17 juin 2008	16 août 2011	2 % du capital ⁽²⁾	-	2 % du capital
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	17 juin 2008	16 août 2011	10 % du capital	-	10 % du capital

(1) Droit Préférentiel de Souscription

(2) Tenant compte de l'ensemble des options consenties même antérieurement

V. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS ET HAUTS RESPONSABLES

Néant



GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

	<i>Page</i>
Mandataires	44
Rémunération des dirigeants	52

I. MANDATAIRES

1. GÉRANTS ET ASSOCIÉS COMMANDITÉS

1.1 GÉRANTS

Pierre Milchior (né le 26 novembre 1933) gérant statutaire associé commandité nommé par l'assemblée générale extraordinaire du 29/5/1996

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2010 :

- Président du Conseil d'Administration et Administrateur de Gerset SAS
- Président Directeur Général et Administrateur de Etam SA
- Administrateur de Altavia, Nortex SA, Modasia Holding, Shanghai Aige, Shangha Intermoda Clothing Co Ltd, Shanghai Intermay, Elegant Shanghai, Taizhou Aige Clothing, Ifem
- Représentant d'Etam SA au Conseil d'Administration de Modasia Holding, Elan Industries SA
- Représentant d'Etamint au Conseil d'Administration de Société Luxembourgeoise Etam, 123 Luxembourg, Etam Lingerie Luxembourg jusqu'au 28 juin 2010
- Représentant permanent de Financière Castèrès au Conseil d'Administration de la Société Belge Etam, Etamint
- Représentant permanent de la Société Belge Etam au Conseil d'Administration de Société Foncière Etel
- Président de Covi Deux SAS, Financière Casterès SAS
- Gérant de Seva, Selau, Tami, Pivest
- Administrateur de Fitema Participations SA et de Finora SA

Marie-Claire Tarica (née le 10 septembre 1936), gérant statutaire associé commandité nommé par l'Assemblée générale extraordinaire du 29/5/1996

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2010 :

- Président du Conseil d'Administration et Administrateur de Nortex SA
- Président de Norpierre SAS
- Directeur Général Délégué et administrateur d'Etam SA
- Directeur Général Délégué de 1.2.3 SAS, Etam Lingerie SAS, Etam Prêt à Porter SAS, Undiz SAS
- Administrateur de Gecidimmo, Shanghai Aige, Shanghai Intermoda Clothing, Shanghai Intermay, Elegant Shanghai, Taizhou Aige Clothing
- Gérant de Raphaël, Tami
- Représentant la Société Nortex au Conseil d'Administration d'Elan Industries SA et de la Société Foncière Etel

Laurent Milchior (né le 22 novembre 1974), gérant et associé commandité nommé par l'assemblée générale extraordinaire du 24/3/1997

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2010:

- Associé commandité nommé par l'assemblée générale extraordinaire du 24 mars 1997, et Gérant d'Etam Développement.
- Président de 1.2.3 SAS, Etam Prêt à Porter SAS et d'Etam Destock SAS.
- Gérant de Lauvest.
- Président de Laurestia SAS à compter du 27 décembre 2010
- Directeur Général Délégué d'Etam SCE SAS.
- Administrateur d'Etam SA, EIS Shanghai, Shanghai Aige, Shangha Intermoda Clothing Co Ltd, Shanghai Intermay, Ifem SA.
- Administrateur désigné de Gerset SAS.
- Administrateur de Fitema Participations SA.
- Administrateur d'123 Luxembourg SA jusqu'au 29 avril 2010, Etam Lingerie Luxembourg jusqu'au 28 juin 2010, Société Luxembourgeoise Etam jusqu'au 29 avril 2010, Société Foncière Etel jusqu'au 29 avril 2010.
- Représentant permanent de la Société Etam SA au Conseil d'Administration de Nortex SA.

- Représentant permanent de la Société Etam SCE SAS au Conseil d'Administration de Etamint et de Société Belge Etam, des sociétés Foncière Etel, 123 Luxembourg SA et Société Luxembourgeoise Etam à compter du 29 avril 2010.

1.2 ASSOCIÉS COMMANDITÉS

Vanessa Milchior (née le 5 janvier 1977), associé commandité nommé par l'assemblée générale extraordinaire du 24/3/1997

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2010 :

- Administrateur d'Etam SA
- Administrateur désigné de Gerset SAS
- Gérant de Acid Sport
- Président de Vanestia à compter du 27 décembre 2010

Gerset, associé commandité nommé par l'assemblée générale extraordinaire du 29/5/1996,

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2009 :

- Gerset SAS est une société par actions simplifiée au capital de 43.906 euros, détenue à parité égale par deux sociétés civiles Selau et Seva, au capital intégralement détenu par Pierre Milchior et les membres de sa famille. Gerset SAS a pour objet exclusif d'être associé commandité, le cas échéant gérant d'Etam Développement. Elle peut détenir une participation dans Etam Développement ou dans toute autre société du Groupe.
- Siège social : 57-59, rue Henri Barbusse 92 110 Clichy – RCS Nanterre n° B 407 500 024.

1.3. TABLEAU DES PARTICIPATIONS DU GROUPE DE CONTRÔLE DANS LE CAPITAL D'ETAM DÉVELOPPEMENT AU 31/12/2010

	Nombre de titres	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Pierre Milchior	723 472	9,06%	1 183 944	10,22%
Laurent Milchior*	361 820	4,53%	723 640	6,25%
Vanessa Milchior*	361 820	4,53%	723 640	6,25%
Rachel Milchior	1 820	0,02%	3 640	0,03%
S/Total Famille Milchior	1 448 932	18,15%	2 634 864	22,75%
Finora	2 773 680	34,75%	2 773 680	23,95%
Total Famille Milchior	4 222 612	52,90%	5 408 544	46,71%
Marie Claire Tarica	596 705	7,48%	1193410	10,31%
Cyrille Tarica	200 000	2,51%	400 000	3,45%
William Tarica	200 000	2,51%	400 000	3,45%
Karine Tarica-Hanoun	200 000	2,51%	400 000	3,45%
Famille Tarica	1 196 705	14,99%	2 393 410	20,67%
Total Concert	5 419 317	67,89%	7 801 954	67,38%

* dont 360 000 en nue-propriété et 1 820 en pleine propriété

2. MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les membres du Conseil de Surveillance et, à la connaissance de la société, leurs mandats dans d'autres sociétés, sont les suivants :

Hervé de Carmoy (né le 4 Janvier 1937)

Monsieur Hervé de Carmoy est titulaire du diplôme de l'IEP de Paris et d'un MBA de Cornell University (Etats-Unis).

Monsieur Hervé de Carmoy a été successivement Directeur Adjoint, Directeur, Directeur général adjoint, vice président puis Directeur général de la Chase Manhattan Bank NA à Paris jusqu'en 1978.

Vice président de la Banque internationale de placement jusqu'en 1982. Président directeur général de Thomas Cook Group jusqu'en 1992. Président d'Almatis à Francfort (Allemagne) de 2004 à 2007.

Date de première nomination : cooptation par le Conseil de Surveillance du 22 janvier 2008

Date du dernier renouvellement : 17 juin 2008

Date d'échéance : à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2010

Autres fonctions exercées dans la société : Membre du Comité des Comptes et d'Audit, Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

Fonction principale exercée en dehors de la société : néant

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

- Président du conseil de surveillance de Grosshill Properties
- Président du Advisory Committee de MERIDIAM
- Membre du Conseil d'Administration de Tradition (Lausanne)
- Membre du Conseil d'Administration de Belambra

Nombre d'actions Etam Développement détenues au 31 décembre 2010 : 50 actions en pleine propriété

Jean-Philippe Hottinguer (né le 24 septembre 1938)

Monsieur Jean-Philippe Hottinguer est Président fondateur de la Banque Jean Philippe Hottinguer & Cie, spécialisée dans les opérations de fusions et acquisitions et la gestion de fortune, activités qu'elle développe à travers deux sociétés:

- Jean-Philippe Hottinguer – Gestion Privée, agréée par l'AMF depuis 1992
- JPh Hottinguer - Corporate Finance, société de conseil en M&A.

Monsieur Jean-Philippe Hottinguer est administrateur de la Société Industrielle & Financière de l'Artois, d'Etam, de la Compagnie du Cambodge, de Devanlay S.A., de la Financière Dewavrin S.A, de la Société Financière Saint-Honoré (Suisse).

Précédemment à ses responsabilités de Dirigeant de la Banque Jean Philippe Hottinguer & Cie, Monsieur Jean-Philippe Hottinguer a été antérieurement associé gérant de MM. Hottinguer et Cie., Président des Laboratoires Roche (France), Président de George Fischer (France), Président de Charmilles France, membre du Conseil de surveillance du Printemps S.A., administrateur de la Compagnie d'assurances Le Continent, de la Banque Révillon, d'Immocrédit, de Paco Rabanne Parfums, des Fromageries Paul-Renard, des Laboratoires UPSA, des Laboratoires Sauter (Suisse).

Issu d'une famille de banquiers établis depuis plus de 200 ans à Paris, Jean Philippe Hottinguer a su maintenir et renouveler une longue tradition de banque familiale en France.

Date de première nomination : 29 mai 1996

Date du dernier renouvellement : 17 juin 2008

Date d'échéance : à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2010

Autres fonctions exercées dans la société : Membre et Président du Comité des Comptes et d'Audit

Fonction principale exercée en dehors de la société : néant

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

- Président Directeur Général de JPh Hottinguer Corporate Finance
- Associé commandité gérant dans la Banque Jean Philippe Hottinguer & Cie
- Administrateur de la Société Industrielle & Financière de l'Artois et de la Compagnie du Cambodge
- Administrateur de Etam SA
- Membre du Conseil de Surveillance de Devanlay SA
- Représentant de la société Jean Conrad Hottinger AG, et membre du Conseil de Surveillance de la Compagnie Optorg SA
- Vice-Président et Administrateur de Financière Dewavrin SA

Nombre d'actions Etam Développement détenues au 31 décembre 2010 : 3 001 actions en pleine propriété

Olivier des Lyons de Feuchin (né le 12 avril 1933)

Diplôme : ESCP (Institut National du Marketing British Chamber)

Carrière : 1959-1965 Chef d'Escale à Nice, détaché auprès de la chambre de commerce de Pau pour créer dans le cadre d'Air Inter la 1^{ère} ligne intérieure française Pau-Paris-Pau, Directeur Administratif De 1965 à 1971 : secrétaire général auprès du gérant de ESSEL pour toutes les affaires extérieures Délégué général de ASNAV « Association nationale pour l'amélioration de la vue » syndicat des fabricants et opticiens de France.

De 1972 à 1998 : Groupe Etam

Directeur de Marketing (1972 – 1977) Directeur général (1977 à 1979) Vice Président (1979 à 1998)

Date de première nomination : 13 mai 1997

Date du dernier renouvellement : 19 juin 2009

Date d'échéance : à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Autre fonction exercée dans la société : néant

Fonction principale exercée en dehors de la société : néant

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

- Gérant de Galerie des Lyons
- Représentant permanent d'Etam Développement au Conseil d'Administration de Nortex

Nombre d'actions Etam Développement détenues au 31 décembre 2010 : 10 actions en pleine propriété

Jacques Mahaux (né le 4 octobre 1951)

Licencié en droit - ULB (Université Libre de Bruxelles) 1974

Licencié en droit économique - ULB (Université Libre de Bruxelles) 1975

Licencié en droit - ULB (Université Libre de Bruxelles) 1974

Licencié en droit économique - ULB (Université Libre de Bruxelles) 1975

Avocat au Barreau de Bruxelles 1974 - 1986

Banque Indosuez Belgique : service juridique 1986 - 1988

Depuis 1989 : Groupe Crédit Agricole à Luxembourg

Université Libre de Bruxelles : diverses charges notamment de recherche (Centre de droit privé et de droit économique) 1975 - 1991

Nombreuses publications dans la Revue Critique de Jurisprudence Belge, la Revue de la Banque, la Revue Générale des Assurances et Responsabilités

Date de première nomination : 29 mai 1996

Date du dernier renouvellement : 17 juin 2008

Date d'échéance : à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2010

Fonction principale exercée dans la société : néant

Fonction principale exercée en dehors de la société :

- Président du Comité de Direction de CAL Conseil Luxembourg
- Vice Président du Comité Exécutif du Crédit Agricole Luxembourg

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

- Président du conseil d'administration de CA-Van Moer Courtens, de CAGP Belgium et de CAMS Belgium
- Président du conseil d'administration de CAL Courtage et de The Investor's House
- Administrateur de CA Luxembourg, CAL Conseil, CAS Conseil, de Luxe, Finacap, Financière Linvest, Gesint, Indosuez Capital Luxembourg, Indolux Private Portfolio (SICAV), Indosuez

- Management II, Linvest, Lion Intergestion, (SICAV), Lux International Strategy (SICAV), Parefa, CAMS Bahamas, CAFOI (CA Family Office Ibéria)
- Membre du Conseil de Surveillance de Berlys Participations
 - Gérant de Apeiron Advisors et de Link Multiple

Nombre d'actions Etam Développement détenues au 31 décembre 2010 : 1 action en pleine propriété

Rachel Milchior (née le 14 avril 1951)

Etude de droits à Nanterre, serment prononcé en décembre 1973, ex avocate au barreau de Paris.

Date de première nomination : 29 mai 1996

Date du dernier renouvellement : 17 juin 2008

Date d'échéance : à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2010

Autre fonction exercée dans la société : néant

Fonction principale exercée en dehors de la société : néant

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

- Représentant permanent d'Etam Développement au Conseil d'Administration d'Etam SA
- Gérant de Laubou, Vabou
- Administrateur de Gerset et de Finora SA

Nombre d'actions Etam Développement détenues au 31 décembre 2010 : 1 820 actions en pleine propriété

Jean-Pierre Nordman (né le 4 août 1944)

- Diplômé HEC (1966)
- Maîtrise de Droit (1969)
- 1970 : création et animation d'un cabinet de conseil en gestion
- 1995 : Président Directeur Général de TLC Edusoft, filiale française du Groupe Américain The Learning Company, coté au NYSE.
- 2000 : Executive Vice President, The Learning Company, en charge de l'International.
- 2001 : Président Directeur Général de Mindscape SAS

Date de première nomination : 11 mai 1999

Date du dernier renouvellement : 17 juin 2008

Date d'échéance : à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2010

Autres fonctions exercées dans la société : Depuis le 19 juin 2009 membre du Comité des Comptes et d'Audit, et membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

Fonction principale exercée en dehors de la société : néant

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

- Président du Directoire de Mindscape SA
- Administrateur de Mindscape UK et de Mindscape Northern Europe B.V
- Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Brainscape

Nombre d'actions Etam Développement détenues au 31 décembre 2010 : 40 actions en pleine propriété.

Raphaël Palti (né le 21 juin 1958)

Fondateur et Président Directeur Général d'ALTAVIA, Raphaël Palti a créé le groupe ALTAVIA en 1983, sur un modèle initial d'agence publi-promotionnelle. Il était alors âgé de 24 ans. Diplômé d'une business school (ESLSCA), il avait fait ses premières armes dans plusieurs groupes publicitaires (Publicis et Eurocom notamment).

Le groupe Altavia, spécialisé dans la Communication Commerciale pour les entreprises à réseau, offre des solutions en marketing & publishing services. Le groupe est présent dans 15 pays et 24 villes en Europe et en Chine. Il a réalisé en 2009, avec près de 1 000 collaborateurs, près de 500 Millions d'euros de Chiffre d'Affaires.

Le parcours de Raphaël Palti se confond étroitement avec celui du groupe ALTAVIA, qu'il a construit au fil de rencontres, de créations et de rachats d'entreprises dans presque tous les domaines de la communication. Par ailleurs au sein du groupe ALTAVIA, Raphaël Palti continue de faire du consulting stratégique auprès de certains clients.

Depuis plusieurs années, Raphaël Palti et son groupe s'engagent dans des actions de mécénat auprès d'organisations œuvrant soit dans la lutte contre la pauvreté, soit dans la santé ou encore dans la culture.

Date de première nomination : 11 mai 1999

Date du dernier renouvellement : 17 juin 2008

Date d'échéance : à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2010

Autres fonctions exercées dans la société : Membre du Comité des Comptes et d'Audit, Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations qu'il préside depuis le 19 juin 2009.

Fonctions et mandats sociaux exercés en dehors de la société :

Dans le groupe ALTAVIA :

- Président Directeur Général et Administrateur des sociétés : Altavia SA, Altavia France SA, Actipaper SA.
- Administrateur et Président du Conseil des sociétés : Altavia Belgium SA, Altavia Beijing Advertising Co. Ltd, Altavia Shanghai Trading Co. Ltd.
- Administrateur et Vice-Président des sociétés : Altavia Iletisim AS, MBO Communication LSA, Altavia Iberica CFA.
- Administrateur des sociétés : Altavia Spindigital SA, Altavia Hellas AE, Altavia Italia Srl, Altavia HTT Ltd, Altavia Asia Ltd, Junium SA, Altavia RVB SA.
- Président de la société Altavia Swiss SA.
- Membre du Directoire de la société Altavia Polska Sp z.o.o..
- Gérant des sociétés : Altavia Newco SARL, Altavia Nantes Newco SARL.
- Co-gérant des sociétés : Altavia Ceska SRO, Altavia Deutschland GmbH.
- Représentant légal d'une personne morale Présidente de SAS : Altavia Paris SAS, Altavia Connexion SAS, Altavia Victor SAS.
- Représentant d'Altavia France SA au Conseil d'administration : Altavia Connect GIE, Altavia Europe SA.

Hors du groupe ALTAVIA :

Président Directeur Général et Administrateur : Foncière Blanqui SA.

Président de la société Firapa SAS.

Co-gérant de la société SCI Rembrandt Courcelles.

Représentant de Firapa SAS, Présidente de la société Viateam : Viateam SAS.

Nombre d'actions Etam Développement détenues au 31 décembre 2010 : 100 actions en pleine propriété.

Michel Rowan (né le 26 août 1950)

Directeur Général et Directeur Associé, a consacré l'essentiel de sa carrière au capital investissement (27 ans à ce jour).

En 1981, après une première expérience professionnelle en Direction Départementale de l'Agriculture à la Guadeloupe puis à Paris à la Direction des Industries Agro-alimentaires au Ministère de l'Agriculture et enfin comme conseiller technique au Secrétariat d'Etat chargé des industries agroalimentaires, il entre à l'Institut de Développement Industriel (IDI) comme chargé d'affaires puis devient chef de département industriel. En 1987, il est entré à la Compagnie Financière de Suez comme Directeur Adjoint en charge d'activités de capital investissement (agroalimentaire, distribution, hôtellerie...) pour compte propre du groupe Suez. En 1990, il a participé, en tant que Directeur Associé, à la création du fonds d'investissements pan-européen Eurosuez et a pris une part active à la réalisation d'investissements dans les PME en France. En 1997, il rejoint le groupe BNP Paribas / Banexi pour développer une joint-venture orientée vers le capital transmission / LBO au profit des PME françaises. Il rejoint la société Banexi Capital Partenaires (devenue aujourd'hui Azulis Capital) en octobre 2001 dans le cadre de la prise d'indépendance de l'équipe de gestion. Azulis Capital est une société de gestion agréée par l'AMF, qui assure depuis 2000 la gestion de FCPR parrainés par le groupe BNP Paribas et dédiés à l'investissement en capital au profit des PME françaises aussi bien en capital transmission / LBO qu'en participations minoritaires. Il est diplômé de l'Institut National Agronomique de Paris, de l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts et titulaire d'un MBA HEC.

Date de première nomination : 24 mai 2002

Date du dernier renouvellement : 19 juin 2009

Date d'échéance : à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Autres fonctions exercées dans la société : Depuis le 19 juin 2009 membre du Comité des Comptes et d'Audit :

Fonction principale exercée en dehors de la société :

- Directeur Général de Azulis Capital SA.

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

- Directeur Général de la BC Management SAS,
- Représentant permanent de Azulis Capital au Conseil de Surveillance de la société Européenne des desserts de la société Furninvest (groupe Roche & Bobois) et de Société Aloxoise de Participations (groupe Breteche Industrie),
- Président du Conseil de Surveillance de la société Financière Breteche SA,
- Membre du Conseil de Surveillance de CA Communication Multimédia SAS, de Financière Savena SAS, Membre du Comité Stratégique de la société Merinvest SAS (groupe Meralliance).

Nombre d'actions Etam Développement détenues au 31 décembre 2010 : 1 action en pleine propriété.

George Lindemann (né le 5 juin 1953)

Monsieur George Lindemann est diplômé en Sciences Economiques de l'Université de Londres, et est titulaire d'un MBA de l'International Institute for Management Development école de management située à Lausanne en Suisse.

Fort de son expérience dans le secteur immobilier, Monsieur George Lindemann a été consultant en matière de développement immobilier. Il est notamment Directeur Général de Metropolitan USA Corporation, société d'investissements immobiliers, depuis février 2002, ainsi qu'associé-Directeur de New World Developers L.L.C., promoteur immobilier, à Miami aux Etats-Unis et à Buenos Aires en Argentine.

Depuis 1995, il siège par ailleurs au Conseil d'Administration en qualité de Président à l'IMD Institute for Management Development Alumni Deutschland e.V. à Francfort en Allemagne.

Monsieur George Lindemann est également directeur de Fourlin Memorial Foundation depuis décembre 2002 et administrateur depuis décembre 2004 de MLM III Foundation, fondations philanthropiques à Miami aux Etats-Unis.

Date de première nomination : 19 juin 2009

Date d'échéance : à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2011

Autre fonction exercée dans la société : néant

Fonction principale exercée en dehors de la société : néant

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

- Président-Directeur Général de Etam GmbH (aucune participation du Groupe Etam dans cette société)
- Président du Conseil d'Administration de IMD Institute for Management Development Alumni Deutschland e.V.
- Directeur Général de Etam Florida LLC (aucune participation du Groupe Etam dans cette société), et de Metropolitan USA Corporation
- Directeur de Fourlin Memorial Foundation
- Administrateur de MLM III Foundation
- Associé-Directeur de New World Developers L.L.C.
- Membre du Conseil de Surveillance de Children's International, organisation humanitaire représentée dans 11 pays avec comme objective de sortir de la pauvreté les enfants. Actuellement, Children's International est parain à près de 375,000 enfants.

Nombre d'actions Etam Développement détenues au 31 décembre 2010 : 2 524 actions en pleine propriété

Alexis Gurdjian (né le 10 janvier 1977)

Alexis Gurdjian est licencié en sciences financières et en entrepreneuriat de Babson College à Boston aux Etats-Unis, école de management formant à la création, au développement et au management d'entreprises.

Après une première expérience professionnelle dans la division Banque d'Investissement de Citigroup Inc. (Salomon Smith Barney) de 1999 à 2003, où Alexis Gurdjian, en qualité d'analyste financier, a participé à des transactions de fusions-acquisitions d'importantes envergures ainsi qu'à des opérations de financement obligataire, il a fondé aux Etats-Unis, en janvier 2004, Galaxis Advisory LLC, firme de conseil en stratégie financière dont il est le Président. Galaxis Advisory LLC est une société fournissant des services de finance d'entreprise à des institutions et à des personnes fortunées, et est orientée vers la structuration d'acquisitions, la négociation et la structuration de financements pour des acquisitions ou des projets investissements.

Alexis Gurdjian a fondé, à Londres, depuis janvier 2007, Galaxis Capital LLP dont il est le gérant associé. Galaxis Capital LLP est une société de conseil en investissement et « private equity » agréée par la Financial Services Authority. Galaxis Capital LLP réalise notamment des investissements ayant pour objectif d'accompagner dans leur développement des petites et moyennes entreprises européennes ainsi que des investissements immobiliers.

Date de première nomination : 19 juin 2009

Date d'échéance : à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2011

Fonction principale exercée dans la société : néant

Fonction principale exercée en dehors de la société : Managing Partner de Galaxis Capital LLP

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

- Président de Galaxis Advisory LLC, et de PHG Développement SAS,
- Administrateur de PHG UK Limited, Crazy Invest SA. Open-3-Investimenti SA et Green Yachts srl
- Membre du Conseil de Surveillance de Scutum Capital AG (Janvier 2011),
- Gérant de SC Alstaca, NG Invest Sarl et Galcap Invest I Sarl,
- Membre du comité stratégique de Novomed Group SAS et de Sungrad SAS.

Nombre d'actions Etam Développement détenues au 31 décembre 2010 : 700 actions en pleine propriété.

II. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le montant brut total des rémunérations, jetons et avantages de toute nature qui ont été versés à chaque gérant et chaque membre du Conseil de Surveillance durant l'exercice, de la part de la société et des sociétés contrôlées, se répartit ainsi :

Tableau 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à la gérance		
	Exercice 2009	Exercice 2010
Pierre Milchior		
- Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 942 273 €	1 509 775 €
- Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
- Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
TOTAL	1 942 273 €	1 509 775 €
Marie-Claire Tarica		
- Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	222 041 €	235 364 €
- Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
- Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
TOTAL	222 041 €	235 364 €
Laurent Milchior		
- Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	478 990 €	847 663 €
- Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
- Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
TOTAL	478 990 €	847 663 €

La gérance ne reçoit donc aucune rémunération statutaire au titre de ses mandats dans la Société Etam Développement SCA. Toute autre rémunération au titre du mandat de gérant, qu'elle soit fixe, proportionnelle ou indexée, serait fixée et modifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant avec l'accord de la majorité des associés commandités. Sa répartition entre les gérants serait décidée par ces derniers.

Il n'y a pas de rémunération des cogérants au titre de leur mandat social dans la Société Etam Développement SCA. Les rémunérations de Madame Marie-Claire Tarica, de Monsieur Pierre Milchior et de Monsieur Laurent Milchior ne sont versées qu'au titre de leurs contrats de travail dans les filiales du Groupe.

La rémunération de Monsieur Pierre Milchior est majoritairement perçue au titre de ses fonctions de Directeur Exécutif en charge des Opérations Stratégiques d'Etam SA, société détenant les actifs de propriété intellectuelle du Groupe (marques, modèles, ...).

Celle de Madame Tarica, est majoritairement perçue au titre de ses fonctions de Directeur Exécutif en charge du parc immobilier au sein des sociétés Etam Lingerie SAS, Etam Prêt-à-Porter SAS et 123 SAS.

La rémunération de Monsieur Laurent Milchior est majoritairement perçue au titre de ses fonctions de Directeur Exécutif en charge des Opérations Financières de Etam SCE SAS.

Tableau 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de la gérance				
	Montants au titre de l'exercice 2009		Montants au titre de l'exercice 2010	
	dus	versés		
<u>Pierre Milchior</u>				
- rémunération fixe	927 594 €	927 594 €	1 492 432 €	1 492 432 €
- rémunération variable	-	-	-	-
- rémunération exceptionnelle	1000 000 €	1000 000 €	-	-
- jetons de présence	13 964 €	13 964 €	7 072 €	7 072 €
- avantages en nature (voiture)	715 €	715 €	10 271 €	10 271 €
TOTAL	1 942 273 €	1 942 273 €	1 509 775 €	1 509 775 €
<u>Marie-Claire Tarica</u>				
- rémunération fixe	206 666 €	206 666 €	225 392 €	225 392 €
- rémunération variable	-	-	-	-
- rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
- jetons de présence	13 964€	13 964 €	7 072 €	7 072 €
- avantages en nature (voiture)	1 411 €	1 411€ (voiture)	2 900 €	2 900 €
TOTAL	222 041 €	222 041 €	235 364 €	235 364 €
<u>Laurent Milchior</u>				
- rémunération fixe	230 854€	230 854€	530 000 €	530 000 €
- rémunération variable	225 000€	225 000€	300 000 €	300 000 €
- rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
- jetons de présence	16 844€	16 844€	10 672 €	10 672 €
- avantages en nature (voiture)	6 292 €	6 292 €	6 991 €	6 991 €
TOTAL	478 990 €	478 990 €	847 663 €	847 663 €

La rémunération variable de Monsieur Laurent Milchior au titre de l'exercice 2009 a été proposée par le Comité des Rémunérations et des Nominations lors de ses séances du 14 avril et du 12 juin 2009, et versée suite à l'atteinte de ses objectifs dont en particulier le respect des *covenants* bancaires à la clôture de l'exercice.

La rémunération exceptionnelle de Monsieur Pierre Milchior au titre de l'exercice 2009 a été allouée et validée par le Comité des Rémunérations et des Nominations du 27 janvier 2010 afin de tenir compte du rôle déterminant de Monsieur Pierre Milchior dans le rétablissement des activités chinoises.

La rémunération variable de Monsieur Laurent Milchior au titre de l'exercice 2010 a été proposée par le Comité des Rémunérations et des Nominations du 27 janvier 2010, et versée au titre de la garantie qui lui avait été consentie pour la première année de sa prise de fonction en sa qualité de gérant.

Tableau 3

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Membres du conseil de surveillance	Montants versés au cours de l'exercice 2009	Montants versés au cours de l'exercice 2010
<u>Hervé de Carmoy</u> - Jetons de présence - Autres rémunérations	59 144 €	31 096 €
<u>Gérard Billaud</u> Jetons de présence Autres rémunérations	15 796 €	-
<u>Philippe Geslin</u> - Jetons de présence - Autres rémunérations	- €	-
<u>Jean-Philippe Hottinguer</u> - Jetons de présence - Autres rémunérations	23 277,42 €	14 686,71 €
<u>Edmond Lasnier de Lavalette</u> - Jetons de présence - Autres rémunérations	11 096 €	-
<u>Jean Claude Lagarrigue</u> - Jetons de présence - Autres rémunérations	5 000 €	-
<u>Olivier des Lyons de Feuchin</u> - Jetons de présence - Autres rémunérations	25 162,5 €	12 581,25 €
<u>Jacques Mahaux</u> - Jetons de présence - Autres rémunérations	10 000 €	5 000,00 €
<u>Rachel Milchior</u> - Jetons de présence - Autres rémunérations	17 181,42 €	8 590,71 €
<u>Jean-Pierre Nordman</u> - Jetons de présence - Autres rémunérations	17 620 €	9 572,00 €
<u>Raphaël Palti</u> - Jetons de présence - Autres rémunérations	17 620 €	11 096,00 €
<u>Michel Rowan</u> - Jetons de présence - Autres rémunérations	14 572 €	11 096,00 €
<u>George Lindemann</u> - Jetons de présence - Autres rémunérations	5 000 €	5 000,00 €
<u>Alexis Gurdjian</u> - Jetons de présence - Autres rémunérations	5 000 €	11 096,00 €

Les membres du Conseil de Surveillance perçoivent les jetons de présence de la société Etam Développement SCA ainsi que les jetons de présence des filiales du Groupe.

Tableau 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social						
Options attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Pierre Milchior Marie-Claire Tarica Laurent Milchior	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

Tableau 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social				
Options levées par les dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
Pierre Milchior Marie-Claire Tarica Laurent Milchior	- - -	- - -	- - -	- - -

Tableau 6

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social					
Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Pierre Milchior Marie-Claire Tarica Laurent Milchior	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -

Tableau 7

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social				
Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Année d'attribution
Pierre Milchior Marie-Claire Tarica Laurent Milchior	- - -	- - -	- - -	- - -

Tableau 8

Situation des gérants d'Etam Développement SCA

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail dans le Groupe	Régime de retraite supplémentaire dans la Société ou dans ses filiales	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions dans la Société	Indemnités relatives à une clause de non concurrence dans la Société
Pierre Milchior Gérant statutaire associé commandité nommé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29/05/1996	Oui	Oui	Non	Non
Marie-Claire Tarica Gérant statutaire associé commandité nommé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29/05/1996	Oui	Oui	Non	Non
Laurent Milchior Nommé co-Gérant le 5 juin 2008 pour une durée indéterminée	Oui	Oui	Non	Non

Il est précisé au regard de l'origine familiale du Groupe, que les gérants bénéficient de manière historique uniquement de contrats de travail et que leurs mandats sociaux dans le Groupe n'ont jamais été rémunérés dans un souci d'harmonisation des divers statuts des dirigeants du Groupe Etam, tous les dirigeants du groupe Etam, mandataires sociaux ou non, bénéficiant d'un contrat de travail. Cette solution a été considérée comme une bonne pratique de gouvernance d'entreprise, en ce qu'elle implique un contrôle de la Direction Générale des Ressources Humaines chargée de veiller à une cohérence des rémunérations.

La Société avait conclu un contrat de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des Impôts) avec la société AXA à l'effet du 1er janvier 1990, garantissant dans certaines conditions une retraite à hauteur de 60% maximum du salaire.

Un premier avenant du 08 janvier 1991 a précisé la définition des bénéficiaires afin de réduire les conditions d'ancienneté de 15 à 10 ans. Par un deuxième avenant du 18 septembre 2003, afin qu'aucune erreur d'interprétation ne puisse se faire sur les bénéficiaires de ce plan de retraite, les conditions pour bénéficier de ce plan sont les suivantes : (i) être salarié appartenant au collège Cadre ; (ii) travailler dans l'une ou l'autre des filiales du groupe Etam, celle-ci étant définie comme toute filiale détenue par la Société Etam Développement SCA à hauteur minimum de 50% des droits de vote et du capital, directement ou indirectement ; et (iii) justifier au jour du départ à la retraite d'une ancienneté minimale continue dans le Groupe de dix années.

Ce plan de retraite a été clos à effet du 31 décembre 2003. Par clôture de ce plan, il faut entendre que seuls les cadres entrés dans le groupe Etam avant le 31 décembre 2003 peuvent bénéficier de ce plan dans les conditions évoquées précédemment.



ANNEXES

	<i>Page</i>
Rapport du président du conseil de surveillance relatif à l'organisation des travaux du conseil de surveillance et aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques à l'assemblée générale du 20 mai 2011	59
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance	75
Présentation des résolutions	76
Projet de texte des résolutions	84

I. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE RELATIF A L'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AUX PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2011

La loi fait obligation au président du Conseil de Surveillance des sociétés en commandite par actions dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, de rendre compte dans un rapport joint à celui du Conseil :

- de la composition du Conseil, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des références faites à un Code de gouvernement d'entreprise et des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale,
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Le présent rapport rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance au cours de l'année 2010 ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil de Surveillance le 13 avril 2011.

Le présent rapport a été préparé et élaboré par le Président du Conseil de Surveillance à la suite de réunions avec la gérance et le Directeur Général Finances.

1. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF de décembre 2008, mis à jour en avril 2010, disponible sur le site : www.code-afep-medef.com. Toutefois, les dispositions suivantes de ce Code ont été écartées :

- la recommandation de non cumul d'un contrat de travail et d'un mandat social pour les raisons qui sont exposées dans la partie « Rémunération des dirigeants » du rapport de la gérance,
- la recommandation en matière d'évaluation annuelle des travaux du Conseil de Surveillance. Ce dernier ayant, procédé à une évaluation en 2009 a jugé qu'une évaluation tous les 2 ans était suffisante.

1.2 CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.2.1. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

La société Etam Développement est une société en commandite par actions. Cette forme sociale a été adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 1996.

Nous rappelons qu'au sein d'une société en commandite par actions, il existe deux sortes d'associés :

- les associés commanditaires, qui sont apporteurs en capitaux et qui ne sont responsables des dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports.

- les associés commandités, qui sont apporteurs en industrie et qui sont tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers.

Les membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques ou morales, sont choisis parmi les actionnaires n'ayant pas la qualité d'associés commandités. Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés, renouvelés et révoqués par l'assemblée générale ordinaire des commanditaires. Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont conférées pour trois années et prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée statuant sur les comptes du deuxième exercice suivant celui de leur désignation.

Afin de préciser les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, le Conseil de Surveillance s'est doté d'un Règlement Intérieur mis à jour et adopté, par le Conseil de Surveillance du 19 juin 2009 (consultable sur le site internet du groupe : www.etamdeveloppement.com).

Aux termes de son Règlement Intérieur, le Conseil de Surveillance est composé au moins pour un tiers de membres indépendants conformément à la définition donnée par l'AFEP-MEDEF. En effet selon l'AFEP-MEDEF, les critères permettant de qualifier d'indépendant un membre du Conseil de Surveillance sont les suivants :

- Ne pas être salarié ou exercer un mandat de direction dans la Société, salarié ou membre du Conseil de Surveillance de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
 - o significatif de la Société ou de son groupe,
 - o ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- Ne pas être membre du Conseil de Surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres un président.

Au 31 décembre 2010, le Conseil de Surveillance d'Etam Développement comptait 10 membres : Monsieur Hervé de Carmoy (Président), Madame Rachel Milchior, Messieurs Alexis Gurdjian, George Lindemann, Jean-Philippe Hottinguer, Olivier des Lyons de Feuchin, Jacques Mahaux, Jean-Pierre Nordman, Michel Rowan et Raphaël Palti. Les nominations les plus anciennes remontent au 29 mai 1996, les plus récentes au 19 juin 2009.

Au regard des critères d'indépendance définis dans le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance, en 2010, 5 membres soit 50% du Conseil de Surveillance sont indépendants : Messieurs Hervé de Carmoy, Alexis Gurdjian, George Lindemann, Jean-Pierre Nordman et Michel Rowan.

Le Conseil de Surveillance se réunit sur convocation de son Président, de l'un des gérants ou de l'un des associés commandités aussi souvent que l'intérêt de sa mission l'exige et au moins une fois par an.

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont consignées dans des registres cotés paraphés.

Sur l'application du principe de représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil, il est rappelé à titre préalable que le Conseil comporte parmi ses membres une femme et neuf hommes. La société respecte donc les recommandations du Code de référence applicables dans l'immédiat sur ce point.

Nom, prénom	Mandat	Date de première nomination, de dernier renouvellement et de fin de mandat	Autres fonctions dans la société	Mandats et/ou fonction dans une autre société du Groupe	Mandats et/ou fonctions dans une autre société hors du Groupe
Hervé de Carmoy	Président du Conseil de Surveillance	Coopté le 22 janvier 2008 Mandat renouvelé le 17 juin 2008 Jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Membre du Comité des Comptes et d'Audit Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil de Surveillance de Grosshill Properties - Président du Advisory Committee de MERIDIAM - Membre du Conseil d'Administration de Belambra - Membre du Conseil d'Administration de Tradition (Lausanne)
Jean-Philippe Hottinguer	Membre du Conseil de Surveillance	Nommé le 29 mai 1996 Mandat renouvelé le 17 juin 2008 Jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Membre et Président du Comité des Comptes et d'Audit	Administrateur d'Etam SA	<ul style="list-style-type: none"> - Président Directeur Général de JPh Hottinguer Corporate Finance - Associé commandité gérant dans la Banque Jean Philippe Hottinguer & Cie - Administrateur de la Société Industrielle & Financière de l'Artois et de la Compagnie du Cambodge - Membre du Conseil de Surveillance de Devanlay SA - Représentant de la société Jean Conrad Hottinguer AG et membre du Conseil de Surveillance de la Compagnie Optorg SA - Vice-Président et Administrateur de Financière Dewavrin SA
Rachel Milchior	Membre du Conseil de Surveillance	Nommée le 29 mai 1996 Mandat renouvelé le 17 juin 2008 Jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent d'Etam Développement au Conseil d'Administration d'Etam SA - Administrateur de Gerset - Administrateur de Finora SA 	<ul style="list-style-type: none"> - Gérant de Laubou, Vabou
Olivier des Lyons de Feuchin	Membre du Conseil de Surveillance	Nommé le 13 mai 1997 Mandat renouvelé le 19 juin 2009 Jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011	Néant	Représentant permanent d'Etam Développement au Conseil d'Administration de Nortex	<ul style="list-style-type: none"> - Gérant de Galerie des Lyons
Jacques Mahaux	Membre du Conseil de Surveillance	Nommé le 29 mai 1996 Mandat renouvelé le 17 juin 2008 Jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Néant	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Comité de Direction de CAL Conseil Luxembourg - Vice Président du Comité Exécutif du Crédit Agricole Luxembourg - Président du conseil d'administration de CA-Van Moer Courtens, de CAGP Belgium et de CAMS Belgium - Président du conseil d'administration de CAL Courtage et de The Investor's House - Administrateur de CA Luxembourg, CAL Conseil, CAS Conseil, de Luxe, Finacap, Financière Linvest, Gesint, Indosuez Capital Luxembourg, Indolux Private Porfolio (SICAV), Indosuez Management II, Linvest, Lion Intergestion, (SICAV), Lux International Strategy (SICAV), Parefa, CAMS Bahamas, CAFOI (CA Family Office Ibéria) - Membre du Conseil de Surveillance de Berlys Participations

					<ul style="list-style-type: none"> - Gérant de Apeiron Advisors et de Link Multiple -
Jean-Pierre Nordman	Membre du Conseil de Surveillance	Nommé le 11 mai 1999 Mandat renouvelé le 17 juin 2008 Jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Membre du Comité des Comptes et d'Audit, Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Directoire de Mindscape SA - Administrateur de Mindscape UK et de Mindscape Northern Europe B.V - Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Brainscape
Michel Rowan	Membre du Conseil de Surveillance	Nommé le 24 mai 2002 Mandat renouvelé le 19 juin 2009 Jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011	Membre du Comité des Comptes et d'Audit	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général de Azulis Capital SA - Directeur Général de la BC Management SAS - Représentant permanent de Azulis Capital au Conseil de Surveillance de la société Européenne des desserts de la société Furninvest (groupe Roche & Bobois) et de Société Aloïse de Participations (groupe Bretèche Industrie) - Président du Conseil de Surveillance de la société Financière Breteche SA - Membre du Conseil de Surveillance de CA Communication Multimédia SAS, de Financière Savena SAS, Membre du Comité Stratégique de la société Merinvest SAS (groupe Meralliance).
Raphaël Palti	Membre du Conseil de Surveillance	Nommé le 11 mai 1999 Mandat renouvelé le 17 juin 2008 Jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Membre du Comité des Comptes et d'Audit, Membre et Président du Comité des Rémunérations et des Nominations	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Président Directeur Général et Administrateur des sociétés : Altavia SA, Altavia France SA, Actipaper SA. - Administrateur et Président du Conseil des sociétés : Altavia Belgium SA, Altavia Beijing Advertising Co. Ltd, Altavia Shanghai Trading Co. Ltd. - Administrateur et Vice-Président des sociétés : Altavia Iletisim AS, MBO Communication LSA, Altavia Iberica CFA. - Administrateur des sociétés : Altavia Spindigital SA, Altavia Hellas AE, Altavia Italia Srl, Altavia HTT Ltd, Altavia Asia Ltd, Junium SA, Altavia RVB SA. - Président de la société Altavia Swiss SA. - Membre du Directoire de la société Altavia Polska Sp z.o.o.. - Gérant des sociétés : Altavia Newco SARL, Altavia Nantes Newco SARL. - Co-gérant des sociétés : Altavia Ceska SRO, Altavia Deutschland GmbH. - Représentant légal d'une personne morale Présidente de SAS : Altavia Paris SAS, Altavia Connexion SAS, Altavia Victor SAS. - Représentant d'Altavia France SA au Conseil d'administration : Altavia Connect GIE, Altavia Europe SA. - Président Directeur Général et Administrateur : Foncière Blanqui SA. - Président de la société Firapa SAS. - Co-gérant de la société SCI Rembrandt Courcelles. - Représentant de Firapa SAS, Présidente de la société Viatteam :

					Viateam SAS.
George Lindemann	Membre du Conseil de Surveillance	Nommé le 19 juin 2009 Jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011	Néant	- Représentant permanent d'INTECO INVESTMENTS au Conseil d'Administration d'Etam SA	<ul style="list-style-type: none"> - Président-Directeur Général de Etam GmbH (aucune participation du Groupe Etam dans cette société) - Président du Conseil d'Administration de IMD Institute for Management Development Alumni Deutschland e.V. - Directeur Général de Etam Florida LLC (aucune participation du Groupe Etam dans cette société), et de Metropolitan USA Corporation - Directeur de Fourlin Memorial Foundation - Administrateur de MLM III Foundation - Associé-Directeur de New World Developers L.L.C. - Membre du Conseil de Surveillance de Children's International.
Alexis Gurdjian	Membre du Conseil de Surveillance	Nommé le 19 juin 2009 Jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011	Membre du Comité des Comptes et d'Audit	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Président de Galaxis Advisory LLC, et de PHG Développement SAS - Administrateur de PHG UK Limited, Crazy Invest SA. Open-3-Investimenti SA et Green Yachts srl - Membre du Conseil de Surveillance de Scutum Capital AG (Janvier 2011) - Gérant de SC Alstaca, NG Invest Sarl et Galcap Invest I Sarl - Membre du comité stratégique de Novomed Group SAS et de Sunglad SAS.

1.2.2. MISSIONS

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent des organes de direction et de gestion de la Société ainsi qu'un contrôle des informations données aux actionnaires et au marché. A l'égard de ces fonctions de contrôle, il dispose des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes. Dans le cadre de son contrôle permanent de la gestion, le Conseil de Surveillance :

- contrôle les moyens mis en œuvre par la Société et les commissaires aux comptes pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés ;
- donne son avis à la gérance sur l'organisation de l'audit interne en s'appuyant sur les travaux de son Comité des Comptes et d'Audit ;
- donne son avis à la gérance sur la rémunération versée aux principaux dirigeants et sur la politique d'attribution des stock-options ainsi que sur les nominations des membres du Conseil de Surveillance en s'appuyant sur les recommandations émises par son Comité des Rémunérations et des Nominations ;
- contrôle la régularité des actes de la gérance et le respect de l'égalité entre actionnaires ;
- porte une appréciation sur l'opportunité de la gestion ;
- rédige un rapport annuel pour l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires.

Préalablement à chaque réunion, Etam Développement SCA fournit aux membres du Conseil de Surveillance les informations utiles et nécessaires pour se prononcer sur l'ordre du jour et notamment les informations qualitatives et quantitatives sur l'activité de la Société et du Groupe.

Pour l'exercice de l'ensemble de ses responsabilités et pour permettre la bonne préparation puis la bonne réalisation de ses travaux, le Conseil de Surveillance peut entendre les gérants, les Directeurs Généraux du Groupe, les commissaires aux comptes et, d'une manière générale, tout salarié du groupe qu'il estimerait utile d'entendre. Si besoin, il peut aussi recourir à des experts extérieurs aux frais de la Société.

1.2.3. TRAVAUX

Le Conseil de Surveillance est convoqué 14 jours à l'avance, et reçoit l'ordre du jour. Les documents dont l'examen est nécessaire à la prise de décision des membres sont généralement transmis 3 jours avant la réunion du Conseil de Surveillance. Le procès verbal de chaque réunion fait l'objet d'une approbation expresse lors de la réunion suivante du Conseil de Surveillance.

En 2010, le Conseil de Surveillance s'est réuni 6 fois au siège administratif de la société Etam Développement SCA qui héberge les sièges des filiales opérationnelles, dont les dirigeants ont été invités le cas échéant : les 28 janvier, 22 mars, 15 avril, 16 juillet, 26 août, et 14 octobre 2010.

Ont assisté aux réunions du Conseil de Surveillance, sur invitation expresse des membres du Conseil de Surveillance : les commissaires aux comptes, le Directeur Général Finances, les associés commandités, et les gérants.

Les ordres du jour étaient les suivants :

Conseil de Surveillance du 28 janvier 2010 (taux de présence de 100%) :

- Approbation du procès-verbal du Conseil de Surveillance du 14 octobre 2009 ;
- Conclusions des travaux du Comité des Comptes et d'Audit du 9 décembre 2009 ;
- Conclusions des travaux du Comité des Comptes et d'Audit du 27 janvier 2010 ;
- Présentation CA du 4ème trimestre 2009 ;
- Communiqué de presse sur le chiffre d'affaires trimestriel et annuel ;
- Budget 2010 ;
- Mise en perspective des enjeux d'ETAM Lingerie ;
- Information relative à la cession du siège de Bruxelles – Fusion Italie – Projet de fusions Bénélux ;
- Questions diverses.

Conseil de Surveillance du 22 mars 2010 (taux de présence de 100%) :

- Approbation du procès-verbal du Conseil de Surveillance du 28 janvier 2010 ;
- Budget 2010 ;
- Business Plan 2010-2013 ;
- Nomination de Monsieur Alexis Gurdjian au Comité des Comptes et d'Audit ;
- Point sur les réflexions stratégiques en cours ;
- Questions diverses.

Conseil de Surveillance du 15 avril 2010 (taux de présence de 90%) :

- Approbation du procès-verbal du Conseil de Surveillance du 22 mars 2010 ;
- Conclusions des travaux du Comité des Comptes et d'Audit du 14 avril 2010 ;
- Présentation par la gérance des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31/12/2009 ;
- Examen des rapports suivants :
 - Rapport de gestion de la gérance intégré dans le Rapport Financier Annuel 2009 ;
 - Compte rendu de la gérance sur le programme de rachat d'actions ;
 - Rapport spécial de la gérance sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions ;
 - Rapport spécial de la gérance sur les opérations d'attribution d'actions gratuites ;
- Examen du rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale ;
- Approbation du rapport du Président du Conseil de Surveillance relatif à l'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Présentation du chiffre d'affaires consolidé du 1er trimestre 2010 ;
- Communiqué de presse du chiffre d'affaires consolidé du 1er trimestre 2010 ;
- Examen de la note annuelle sur l'exposition du Groupe aux risques et sur les principaux engagements hors bilan ;
- Examen du projet des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire des actionnaires ;
- Communication par le Président aux membres du Conseil de Surveillance et aux commissaires sur :
 - Les conventions réglementées au sens de l'article L 226-10 du Code de Commerce ;
 - Les conventions courantes ;
- Débat et avis sur le projet de réduction de capital assortie d'une offre publique de rachat d'actions (OPRA) ;
- Questions diverses.

Conseil de Surveillance du 16 juillet 2010 (taux de présence de 80%) :

- Approbation du procès-verbal du Conseil de Surveillance du 15 avril 2010 ;
- Conclusions du Comité des Comptes et d'Audit du 9 juin 2010 ;
- Conclusions du Comité des Comptes et d'Audit du 15 juillet 2010 ;
- Information financière sur le chiffre d'affaires du T2 2010 ;
- Résultats de l'OPRA ;
- Questions diverses.

Conseil de Surveillance du 26 août 2010 (taux de présence de 100%) :

- Approbation du procès-verbal du Conseil de Surveillance du 16 juillet 2010 ;
- Conclusions des travaux du Comité des Comptes et d'Audit du 25 août 2010 ;
- Présentation des résultats semestriels S1 2010 et du communiqué y afférent ;
- Rapport financier semestriel S1 2010 ;
- Descriptif détaillé de l'actionnariat d'ETAM post-OPRA ;
- Questions diverses.

Conseil de Surveillance du 14 octobre 2010 (taux de présence de 60%) :

- Approbation du procès-verbal du Conseil de Surveillance du 26 août 2010 ;
- Conclusions des travaux du Comité des Comptes et d'Audit du 13 octobre 2010 ;
- Communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires T3 2010 ;
- Calendrier 2011 ;
- Point stratégique sur l'activité Lingerie d'ETAM ;
- Gouvernance d'entreprise ;
- Divers.

Chaque année, le Conseil de Surveillance rédige un rapport qui doit être tenu à la disposition des commanditaires dès la convocation à l'Assemblée. Ce rapport est un document collégial qui engage l'intégralité des membres du Conseil de Surveillance. Aussi, si certains d'entre eux ont une opinion différente de celle exprimée dans le rapport, leur opinion personnelle y figure. Pour rappel, le Conseil de Surveillance a procédé à son auto-évaluation en 2009.

1.3. COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil de Surveillance dispose des travaux du Comité des Comptes et d'audit ainsi que de ceux du Comité des Rémunérations et des Nominations. Ces deux Comités font part de leur activité et portent à sa connaissance tous les points qui leur paraissent poser problème ou appeler une décision, facilitant ainsi ses délibérations.

1.3.1. COMITE DES COMPTES ET D'AUDIT

a. Composition et fonctionnement

Le Comité est composé de 3 à 8 membres choisis parmi les membres du Conseil de Surveillance, dont au moins un membre doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard des critères précisés par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance. Au moins les deux tiers sont des membres indépendants tels que définis dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Dans sa version précédente, le règlement intérieur précisait que le Comité était composé de 3 à 5 membres.

Le président du Comité des Comptes et d'Audit est nommé et révoqué par le Conseil de Surveillance. Son secrétaire est la responsable de l'audit interne.

Afin de préciser les conditions de son fonctionnement, le Comité des Comptes et d'Audit est doté d'un Règlement Intérieur mis à jour et adopté par le Conseil de Surveillance de la Société lors de la séance du 19 juin 2009.

Le Comité des Comptes et d'Audit se réunit sur convocation de son président ou de la moitié au moins de ses membres, au moins 4 fois par an :

- deux réunions sont dédiées à l'examen des comptes annuels et semestriels, pendant la préparation et l'examen par les commissaires aux comptes desdits comptes ;
- deux autres réunions sont dédiées aux problématiques de contrôle et d'audit interne.

Le Comité des Comptes et d'Audit fait rapport écrit au Conseil de Surveillance de ses travaux.

Il comprenait en 2010 les membres suivants : Messieurs Jean-Philippe Hottinguer (Président), Hervé de Carmoy, Alexis Gurdjian, Jean-Pierre Nordman, Michel Rowan et Raphaël Palti.

En 2010, au regard des critères d'indépendance définis dans le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance, 4 membres du Comité des Comptes et d'Audit sont indépendants, soit 67% des membres du Comité des Comptes et d'Audit. : Messieurs Hervé de Carmoy, Alexis Gurdjian, Jean-Pierre Nordman et Michel Rowan. Monsieur Hervé de Carmoy présente des compétences particulières en matière financière, notamment au regard de son expérience professionnelle.

b. Missions

Le Comité des Comptes et d'Audit a pour mission d'assister le Conseil de Surveillance pour que celui-ci puisse s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers. Les attributions essentielles du Comité sont les suivantes :

- émettre un avis sur l'organisation de l'audit interne de la Société et prendre connaissance de tous les rapports de mission réalisés par la direction de l'audit interne et le cas échéant fixer directement à cette direction des missions propres ;
- émettre un avis sur les systèmes de remontée de l'information vers les dirigeants sociaux;
- examiner la nature des moyens mis en œuvre pour arrêter et examiner les comptes sociaux et les comptes consolidés ;
- guider la sélection des commissaires aux comptes et s'assurer de leur indépendance à chaque nomination ou renouvellement de fonction ; donner annuellement au Conseil de Surveillance son avis sur les honoraires versés à ces derniers ; émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ;
- vérifier les informations données aux actionnaires et au marché dans les communiqués officiels de la Société et examiner la nature des moyens mis en œuvre pour s'assurer de la fiabilité de ces informations;
- prendre connaissance et apprécier les risques potentiels et notamment à travers les notes émanant de la direction financière et des commissaires aux comptes qui doivent lui être fournies sur les « risques et engagements hors bilan significatifs » ;
- Assurer le suivi (i) du processus d'élaboration de l'information financière, (ii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; (iii) du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ; et (iv) de l'indépendance des commissaires aux comptes.

c. Travaux

Le Comité des Comptes et d'Audit s'est réuni 7 fois au cours de l'année 2010, les 27 janvier (taux de présence de 80%), 14 avril (taux de présence de 100%), 9 juin (taux de présence de 100%), 15 juillet (taux de présence de 50%), 25 août (taux de présence de 100%), 13 octobre (taux de présence de 66%) et 14 décembre 2010 (taux de présence de 83%).

Le Comité a examiné la situation financière du groupe chaque trimestre ainsi que les travaux menés par l'audit interne et présentés par la responsable de l'audit interne chaque semestre.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil de Surveillance qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses recommandations.

ETAM Développement étant une VaMP (Valeur Moyenne ou Petite) cotée au compartiment B avec une capitalisation inférieure à 1 MM€, elle peut choisir de réunir le Conseil de Surveillance « sous la forme de Comité d'Audit » tout en assurant les missions dévolues à ce Comité prévues à l'article L.823-19 du Code de Commerce. Dans ce contexte, la Société a décidé lors de son Conseil de Surveillance du 14 octobre 2010 de supprimer la tenue du Comité des Comptes et d'Audit la veille du Conseil de Surveillance et d'instaurer à compter du 1er janvier 2011 la réunion du Conseil de Surveillance sous la forme de Comité d'Audit préalablement à la tenue du Conseil de Surveillance, étant précisé que deux fois par an, une partie de la réunion sera consacrée aux actions d'audit Interne.

1.3.2. COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

a. Composition et fonctionnement

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé de 3 à 8 membres choisis parmi les membres du Conseil de Surveillance, dont au moins la moitié sont des membres indépendants tels que définis dans le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance. Le président du Comité des Rémunérations et des Nominations est nommé et révoqué par le Conseil de Surveillance.

Afin de préciser les conditions de son fonctionnement, le Comité des Rémunérations et des Nominations est doté d'un nouveau Règlement Intérieur mis à jour et adopté par le Conseil de Surveillance du 19 juin 2009.

Le Comité se réunit sur convocation de son président ou de la moitié au moins de ses membres aussi souvent que l'intérêt de sa mission l'exige et au moins une fois par an.

Le Comité fait rapport écrit au Conseil de Surveillance de ses travaux.

En 2010, la composition du Comité des Rémunérations et des Nominations était la suivante : Messieurs Hervé de Carmoy, Jean-Pierre Nordman et Raphaël Palti. Il était présidé par Monsieur Raphaël Palti.

Au regard du critère d'indépendance défini dans le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance et à l'issue de l'Assemblée Générale du 19 juin 2009, 2 membres du Comité des Rémunérations et des Nominations soit 67% de ses membres, sont considérés comme indépendants : Messieurs Hervé de Carmoy et Jean-Pierre Nordman.

b. Missions

Le Comité des Rémunérations et des Nominations émet un avis sur :

- la rémunération des membres dirigeants ;
- la politique générale d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions ;
- les candidats à la responsabilité de membre du Conseil de Surveillance.

c. Travaux

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni une fois au cours de l'année 2010, le 27 janvier 2010. Le taux de présence de ses membres s'est élevé à 100 %.

Lors de cette réunion, le Comité a procédé à l'examen des rémunérations des fonctions salariales de la gérance, du Directeur Général Exécutif et des membres du Comité de Direction.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil de Surveillance qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses recommandations.

1.4. PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

1.4.1. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL (JETONS DE PRÉSENCE)

L'Assemblée Générale du 22 juin 2006 a fixé le montant global des jetons de présence alloués annuellement aux membres du Conseil de Surveillance à la somme de 200 000 euros, jusqu'à décision contraire.

La répartition des jetons de présence s'effectue à ce jour comme suit :

- une somme forfaitaire allouée aux membres du Conseil de Surveillance à raison de leur appartenance audit Conseil de Surveillance ;
- une somme forfaitaire par présence effective aux réunions du Comité des Comptes et d'Audit et du Comité des Rémunération et Nominations.

Le Conseil de Surveillance du 15 avril 2008 a décidé de ne pas modifier l'affectation de la somme forfaitaire par présence effective aux réunions du Comité des Comptes et d'Audit et du Comité des Rémunération et Nominations, soit 1.524 euros par présence effective à ces réunions, mais a décidé de la plafonner comme suit :

- Au titre de l'appartenance au Comité des Comptes et d'Audit : un plafond de 6.096 euros par exercice social et par membre.
- Au titre de l'appartenance au Comité des Rémunération et Nominations : un plafond de 1.524 euros par exercice social et par membre.

1.4.2. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'entre pas dans les attributions du Conseil de Surveillance de fixer les rémunérations des autres mandataires sociaux, et en particulier des gérants de la société. Les renseignements ci-après sont fournis à titre informatif.

(i) Détermination de la part fixe

Il n'y a pas de rémunération des cogérants au titre de leur mandat social dans la Société Etam Développement SCA. Les rémunérations de Madame Marie-Claire Tarica, de Monsieur Pierre Milchior et de Monsieur Laurent Milchior ne sont versées qu'au titre de leurs contrats de travail dans les filiales du Groupe.

(ii) Détermination de la part variable de la rémunération

Il n'existe pas de part variable versée au titre du mandat de cogérant. Pour plus de précision, il convient de se reporter à la partie « Rémunération des dirigeants » du rapport de la gérance.

(iii) Options d'achat ou de souscription et attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale mixte du 17 juin 2008 a autorisé la gérance à attribuer des options d'achat et/ou de souscription d'actions ainsi que des actions gratuites. Ces autorisations n'ont pas été utilisées en 2010.

(iv) Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Aucune indemnité de départ n'est aujourd'hui prévue pour les trois cogérants de la Société.

(v) Retraite

La Société avait conclu un contrat de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts) avec la société AXA à effet du 1er janvier 1990, garantissant dans certaines conditions une retraite à hauteur de 60% maximum du salaire.

Un premier avenant du 08 janvier 1991 a précisé la définition des bénéficiaires afin de réduire les conditions d'ancienneté de 15 à 10 ans. Par un deuxième avenant du 18 septembre 2003, afin qu'aucune erreur d'interprétation ne puisse se faire sur les bénéficiaires de ce plan de retraite, les conditions pour bénéficier de ce plan sont les suivantes : (i) être salarié appartenant au collège Cadre ; (ii) travailler dans l'une ou l'autre des filiales du Groupe Etam, celle-ci étant défini comme toute filiale détenue par la Société Etam Développement SCA à hauteur minimum de 50% des droits de vote et du capital, directement ou indirectement ; et (iii) justifier au jour du départ à la retraite d'une ancienneté minimale continue dans le Groupe de dix années.

Ce plan de retraite a été clos à effet du 31 décembre 2003. Par clôture de ce plan, il faut entendre que seuls les cadres entrés dans le Groupe Etam avant le 31 décembre 2003 peuvent en bénéficier dans les conditions évoquées précédemment.

(vi) Avantages en nature

Les seuls avantages en nature sont les voitures de fonction qui sont attribuées en raison de la nature des fonctions salariales et non en fonction de mandats sociaux.

1.5 MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 21.2 des statuts de la société, précisant que « le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ».

2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ ETAM DÉVELOPPEMENT

Le Groupe Etam a retenu la définition suivante du contrôle interne :

- Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par les dirigeants et le personnel d'une organisation, à quelque niveau que ce soit, destiné à leur donner en permanence une assurance raisonnable que :
 - les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à l'organisation d'atteindre ses objectifs de base, de performance, de rentabilité et de protection du patrimoine,
 - les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société et aux tiers reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société,
 - les lois, les réglementations et les directives de l'organisation sont respectées.
- Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant pas fournir une garantie absolue que tout risque soit totalement éliminé. Il existe en effet des limites inhérentes à tout système de contrôle interne comme par exemple les incertitudes liées à l'environnement économique, l'exercice de la faculté de jugement ou le rapport coût/bénéfice de la mise en place de nouveaux contrôles.

Dans le cadre de la production de ce rapport, et conformément à la recommandation de l'AMF de janvier 2007, Etam Développement SCA s'est appuyé sur le « cadre de référence » (complété du « guide d'application ») réalisé par le groupe de Place et publié par l'AMF. Le périmètre du Groupe couvert par le rapport s'étend à l'ensemble des filiales consolidées par intégration globale.

2.1. ORGANISATION ET PRINCIPES DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE SUR SES FILIALES

Bien qu'ayant acquis la dimension d'un groupe international, Etam Développement SCA demeure une entreprise à taille humaine qui cherche à développer auprès de ses employés les valeurs d'un Groupe familial. La culture du Groupe est diffusée notamment par des parcours d'intégration des nouveaux cadres et par des sessions de formations spécifiques permettant à chacun de comprendre sa place dans l'organisation et d'appliquer les règles de conduite et d'intégrité du Groupe.

Sont rattachés à la gérance un Comité de Direction pour la partie Europe et un Directeur Général pour la Chine. Le Comité de Direction se compose de Présidents et Directeurs Généraux Délégués en charge des Enseignes, d'un Directeur Général Finances et d'un Directeur des Ressources Humaines.

Ce Comité de Direction est animé par la gérance qui définit les orientations stratégiques du Groupe. Le Comité de Direction et le Directeur Général Chine déclinent les orientations stratégiques en objectifs et en budgets annuels dont ils ont la responsabilité.

Au niveau de la société Etam Développement SCA, celle-ci n'ayant pas d'activité opérationnelle, les procédures mises en place concernent le domaine comptable et financier. Les sociétés d'exploitation

et filiales étrangères sont responsables de la mise en œuvre du contrôle interne sur leur périmètre de responsabilité.

2.2. DOCUMENTATION ET COMMUNICATION DES RÈGLES DE CONTRÔLE

Afin de permettre à chacun dans le Groupe de prendre la mesure de sa contribution au résultat et de sa responsabilité en matière de contrôle interne, le Groupe s'appuie sur un processus de fixation d'objectifs et d'analyse de la performance. Les objectifs sont fixés annuellement dans le cadre du processus budgétaire. Ce processus est organisé autour de la remontée de prévisions budgétaires à partir des niveaux de responsabilités appropriés. Cette remontée s'effectue à travers différentes étapes de validation. La responsabilité des managers sur des objectifs budgétaires discutés et approuvés, est une composante essentielle de l'efficacité du pilotage par le management. Le budget est mensualisé pour que chaque centre de profit et de coût puisse suivre sa performance tout au long de l'année. Il comprend des indicateurs de performance commerciale et financière. Au cours de l'année, les investissements prévus au budget font l'objet d'études de retour sur investissement avant d'être engagés, puis d'autorisations d'engagement spécifiques. À l'issue des résultats du 1^{er} trimestre de chaque année civile, le Conseil de Surveillance revoit les budgets d'investissements et peut décider de les adapter.

2.3. PROCESSUS D'ÉVALUATION DES RISQUES

La gestion des risques est adaptée à la structure décentralisée du Groupe.

L'identification et l'analyse des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du Groupe est de la responsabilité conjointe de la gérance, du Comité de Direction et du Directeur Général Chine. Les principaux risques financiers et juridiques suivis au niveau du Groupe sont présentés dans le chapitre « facteurs de risques » du présent document.

Par ailleurs, en 2008, une cartographie des risques a été réalisée à l'échelle de la France. Elle s'est attachée à identifier les risques potentiels principaux, en mesurer l'importance relative et la probabilité de survenance. Cette cartographie des risques majeurs a été réalisée à partir des entretiens avec la gérance et les membres du Comité de Direction. Elle permet une vision partagée et hiérarchisée des risques entre les dirigeants. Elle a été actualisée en 2010 et constitue une référence essentielle pour la définition des missions à inscrire au plan annuel d'audit interne.

2.4. ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Le suivi de l'activité et des résultats est assuré par la gérance et le Comité de Direction dans le cadre de revues mensuelles. Ces revues ont été accélérées en 2010 par rapport aux clôtures de fin de mois, de manière à permettre une meilleure réactivité. Les performances réalisées sont comparées aux performances prévues dans le budget et à celles réalisées l'année précédente. L'évolution des grands agrégats que sont en particulier le chiffre d'affaires à périmètre réel et à surface et taux de change constants, la marge brute en taux et en volume, les frais magasins, les frais directs des Enseignes et les coûts centraux, sont examinés en détail. Un suivi de l'évolution des stocks, des investissements et de la Trésorerie est également assuré mensuellement par la gérance et le Comité de Direction. Les revues de performance mensuelles contribuent par ailleurs à la détection d'éventuelles anomalies dans le dispositif de contrôle interne.

Une synthèse de l'évolution du compte d'exploitation du Groupe, de l'Europe et de la Chine et, au sein de l'Europe, de chaque Enseigne, est présentée au Conseil de Surveillance tous les trimestres et les résultats complets du Groupe (compte d'exploitation, bilan et tableau de flux de trésorerie) lui sont présentés tous les semestres.

Le contrôle de gestion assiste les managers dans l'élaboration et le suivi des budgets, participe aux phases de validation, et propose des plans d'action rendus nécessaires par les écarts constatés dans son exécution.

2.5. SUPERVISION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le pilotage du contrôle interne par le management s'effectue au quotidien dans la mesure où l'activité commerciale requiert une vigilance permanente.

La supervision du système de contrôle interne est de la responsabilité conjointe de la Société, des sociétés d'exploitation et des filiales étrangères pour les parties qui leur sont déléguées.

Par ailleurs, la direction de l'audit interne est un organe indépendant des opérations, rattaché directement à la gérance et au Comité des Comptes et d'Audit. Elle effectue des évaluations régulières du contrôle interne et de la maîtrise des risques, que ces risques soient opérationnels, comptables ou informatiques. Son périmètre d'action couvre l'intégralité des processus et des entités du Groupe. A partir des constatations faites lors de ses missions, elle émet des recommandations aux entités auditées, qui doivent y répondre. L'audit interne suit ensuite la mise en place des actions correctives. Des synthèses périodiques des résultats des missions et de la mise en œuvre des recommandations sont présentées aux différents niveaux de la hiérarchie, à la gérance, au Comité des Comptes et d'Audit et, par son intermédiaire, au Conseil de Surveillance. Le planning des interventions de l'audit interne est déterminé annuellement.

En 2010, la direction de l'audit Groupe comprenait deux personnes. Elle a participé à toutes les réunions du Comité des Comptes et d'Audit.

Enfin, les commissaires aux comptes procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission de certification des comptes et communiquent leurs observations au Comité des Comptes et d'Audit.

3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Le contrôle interne comptable et financier est un élément majeur du contrôle interne chez Etam Développement SCA. Il vise à assurer un suivi financier rigoureux de ses activités et concerne l'ensemble des processus de production et de communication de l'information comptable et financière. Comme le contrôle interne en général, il s'appuie sur un dispositif d'ensemble comprenant notamment une organisation du système d'information adaptée et performante, les politiques et procédures de pilotage, de surveillance et de contrôle.

Les différents acteurs du processus de contrôle interne comptable et financier sont le Directeur Général Finances du Groupe avec, au sein de la direction financière du Groupe, la Direction des Comptabilités, la Direction de la Consolidation et du Contrôle Financier. Celles-ci effectuent de nombreux contrôles qui visent à garantir la fiabilité de l'information financière, qu'elle soit diffusée en interne à des fins de pilotage ou communiquée au marché. Ces contrôles sont notamment effectués à l'occasion des revues mensuelles, du budget et des exercices de prévisions annuels, et des clôtures (mensuelles, semestrielle et annuelle).

3.1. PLANIFICATION, PILOTAGE ET PROCESSUS DE REPORTING

Pour chaque exercice, un budget annuel est élaboré aux différents niveaux opérationnels. Il est ensuite validé par les enseignes et filiales, puis consolidé au niveau du Groupe qui le soumet à la Gérance et au Comité de Direction, puis au Conseil de Surveillance de la Société.

Ce processus permet de responsabiliser l'ensemble de l'organisation autour des objectifs du Groupe. Il a concerné et s'est appliqué à l'ensemble des filiales consolidées en 2010.

Trois fois par an, des prévisions annuelles sont établies et comparées aux objectifs budgétaires afin de mettre en place les actions correctrices requises.

Les revues mensuelles, qui réunissent la gérance, et le Comité de Direction, permettent d'appréhender l'évolution commerciale et financière des activités, d'évaluer l'impact des décisions opérationnelles, d'analyser les écarts sur résultat entre les objectifs et les réalisations et de suivre la mise en place des plans d'actions. Les membres du Comité de Direction ont donc à leur disposition pour orienter leurs actions, un grand nombre d'indicateurs de mesure de la performance opérationnelle.

Au niveau des enseignes, des filiales et du Groupe, des contrôleurs financiers sont responsables du suivi de la réalisation des objectifs et de l'analyse des informations comptables et financières.

Enfin, concernant le développement du réseau :

- toute décision d'investissement, de désinvestissement et de renouvellement de bail concernant les magasins en propre et les affiliés fait l'objet d'un Comité de Développement mensuel auquel participent la gérance, le Directeur Général Finances, les Directeurs d'Enseigne et le Directeur du Développement. Les décisions du Comité de Développement sont prises sur la base de plusieurs critères dont en particulier la qualité de l'emplacement, les hypothèses d'activité, la rentabilité après frais directs du magasin et le délai de retour sur investissement.
- toute décision concernant le réseau franchisé fait l'objet d'un Comité de Développement International composé des personnes constituant le Comité de Développement à l'exception du Directeur du Développement remplacé par les Directeurs Export des enseignes.

3.2. RÉFÉRENTIEL COMMUN ET PROCÉDURES D'ARRÊTÉ DES COMPTES

Les états financiers du Groupe sont élaborés sur la base des informations communiquées par les directions financières des filiales. Ces dernières sont responsables de la conformité de ces informations avec le référentiel Groupe (principes comptables, plan de comptes, manuel de reporting et de consolidation) et du respect des instructions détaillées transmises par la Direction Générale Finances.

Ces données sont transmises selon un format imposé puis consolidées au sein d'un outil de consolidation qui sert à l'élaboration de l'information financière externe.

La Direction du Contrôle Financier du Groupe s'assure de la cohérence des remontées d'information des filiales avant agrégation des résultats et écritures de consolidation. Des analyses détaillées et documentées sont établies afin de comparer les résultats selon des critères homogènes (modifications de périmètre, impact de change, opérations non récurrentes).

Le contrôle interne comptable et financier est intégré au dispositif général de contrôle interne.

3.3. TRAVAUX RÉALISÉS EN 2010 ET PERSPECTIVES

En 2010 ont été réalisés les travaux suivants :

- poursuite du déploiement du Centre de Services Partagés (CSP) européen avec la reprise par la France de la comptabilité banques/recettes de l'Espagne ;
- amélioration dans le suivi de la démarque inconnue ;
- développement d'outils de reporting permettant un meilleur suivi des stocks et des engagements d'achats ;
- poursuite de la réduction des délais de clôtures mensuelles, semestrielle et annuelle.

L'ensemble de ces améliorations ont permis d'élever le niveau de contrôle interne comptable et financier.

II. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



KPMG Audit
Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



Member of
Deloitte Touche Tohmatsu

Constantin Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

ETAM DEVELOPPEMENT

Société en Commandite par Actions
63-73, rue de Rivoli
75001 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil de surveillance

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Associés et Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ETAM DEVELOPPEMENT S.C.A. et en application des dispositions de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de cet article au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce.

Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 13 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT
Département de KPMG SA

Constantin Associés

Eric ROPERT
Associé

Jean-Marc BASTIER
Associé

III. PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

RAPPORT DE LA GÉRANCE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 MAI 2011

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte aux fins de vous demander d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2010, et la proposition d'affectation du résultat qui vous ont été décrits dans le rapport de gestion.

Nous vous demandons en outre de bien vouloir statuer sur les projets de résolutions suivants :

A CARACTÈRE ORDINAIRE

1. Les conventions réglementées

Nous vous demandons, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 226-10 et L 225-90 du Code de commerce, de bien vouloir constater l'absence de nouvelles conventions à ratifier et d'approuver les termes de ce rapport spécial.

2. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Constantin Associés arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée du 20 mai 2011.

Nous vous demandons de bien vouloir décider de renouveler son mandat de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Il sera désormais représenté par Monsieur Jean Paul Séguret.

3. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant

Le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Claude Sauce arrive à échéance à l'issue de l'assemblée du 20 mai 2011.

Nous vous demandons de bien vouloir décider de nommer en remplacement de Monsieur Jean-Claude Sauce, le Cabinet BEAS sis au 7/9 villa Houssay 92524 Neuilly sur Seine représenté par Monsieur William Di Cicco, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

4. Renouvellement des mandats de membres du Conseil de Surveillance

Les mandats de Madame Rachel Milchior et de Messieurs Hervé de Carmoy, Jacques Mahaux, Jean-Pierre Nordman, Rapaël Palti arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée du 20 mai 2011.

Nous vous demandons de bien vouloir décider de renouveler leur mandat de membre du Conseil de Surveillance pour une nouvelle durée de trois exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2014 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

5. Fixation d'une nouvelle enveloppe de jetons de présence

Nous vous proposons de porter à 220 000 euros le montant global des jetons de présence alloués annuellement aux membres du Conseil de Surveillance, qui avait été fixé par l'Assemblée Générale du 22 juin 2006 à 200 000 euros.

Ce montant s'appliquera pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Le Conseil de Surveillance, conformément à l'article 19 des statuts, aura toute liberté pour répartir ces jetons de présence entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenable, et notamment pour décider de répartir une somme inférieure à 220 000 euros, s'il y a lieu, en fonction de l'activité du Conseil de Surveillance et du(es) comité(s) issu(s) du Conseil de Surveillance. Toutes sommes qui n'auraient pas été réparties au cours d'un exercice seront mises à la disposition du Conseil de Surveillance pour l'exercice suivant.

6. Autorisation de renouveler le programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues

Nous vous proposons de conférer à la gérance, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour acheter dans la limite légale des actions de la société, sans jamais pouvoir détenir plus de 10 % du capital de la société à la date de l'Assemblée.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée à la gérance par l'Assemblée Générale du 31 mai 2010.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché de l'action Etam Développement par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- De conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiements ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- D'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- De remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière,
- D'annuler les actions, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 42 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 33.526.697 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la gérance, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La gérance disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

A CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

7. Délégations financières

Nous vous proposons de renouveler l'ensemble des délégations qui vous sont régulièrement proposées, et qui viennent à expiration prochainement.

Conformément à la loi, la durée de ces délégations serait de 26 mois.

Les délégations qu'il vous est demandé de renouveler sont usuelles et sont pour la plupart celles qui vous sont habituellement proposées.

7.1. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 14 millions d'euros.

Il est précisé que ce montant ne serait pas commun avec celui des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription et n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Il vous est demandé d'autoriser la gérance, en cas de demandes excédentaires, à augmenter le plafond maximum de la ou des augmentations de capital dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 14 millions d'euros.

Au titre de cette délégation, les émissions d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si ces souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, la gérance pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

7.2. Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

Ces délégations vous sont proposées afin de permettre à votre société de bénéficier des meilleures opportunités du marché dans l'hypothèse où la réalisation d'une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires s'avérerait plus difficile.

7.2.1. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour la Gérance de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 10 millions d'euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

Comme pour la délégation avec maintien du droit préférentiel de souscription, il vous est demandé d'autoriser la gérance, en cas de demandes excédentaires, à augmenter le plafond maximum de la ou des augmentations de capital dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 10 millions d'euros.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où la gérance mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, la gérance disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, la Gérance pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

7.2.2. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 2,4 millions d'euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 2,4 millions d'euros.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où la gérance mettra en œuvre la délégation.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

7.2.3. Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce d'autoriser la gérance, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou par placement privé à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

7.3. Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes expire le 18 août 2011.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc de conférer à la gérance pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal global des réserves, bénéfiques et/ou primes ou autres sommes qui pourrait être incorporé au capital social de la Société soit 171 984 164 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

7.4. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières

La délégation de cette nature actuellement en cours expire le 18 août 2011.

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et conférer à la Gérance une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions

ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social. Ce plafond serait indépendant de celui de l'ensemble des plafonds prévus pour les autres délégations en matière d'augmentation de capital.

7.5. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit aux adhérents d'un PEE

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser la Gérance, à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3 % (trois pour cent) du montant du capital social atteint lors de la décision de la gérance de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision de la gérance relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Compte tenu du fait que la gérance n'envisage pas de mettre en œuvre ce type de délégation, il vous est demandé de rejeter la résolution pour laquelle la gérance a émis un avis défavorable.

8. Autorisations en matière d'actionnariat salarié individuel

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons d'autoriser la gérance à procéder à l'attribution de stock options et d'actions gratuites comme suit, les autorisations en cours arrivant à expiration le 16 août 2011 :

8.1. Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions

Nous vous proposons d'autoriser la gérance, pour une durée de 38 mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des

sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

Le nombre total des options pouvant être octroyées par la gérance au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la première attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par la gérance au titre de l'autorisation qui suit.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par la Gérance de la façon suivante :

- Le prix de souscription des actions nouvelles par les bénéficiaires serait définitivement déterminé le jour où les options seront consenties par la gérance et ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action aux vingt séances de bourse précédant ce jour,
- Le prix d'achat des actions existantes par les bénéficiaires serait définitivement déterminé le jour où les options seront consenties par la gérance et ne pourra être inférieur, ni à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action aux vingt séances de bourse précédant ce jour, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce ;

La durée des options ne pourrait excéder une période de 4 ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, la Gérance disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

8.2. Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et / ou certains mandataires sociaux)

Nous vous proposons d'autoriser la gérance, pour une durée de 38 mois, à procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ; les actions attribuées pourront être soit des actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes, soit des actions existantes provenant de rachat effectués par la société dans le cadre du programme de rachat, objet de la treizième résolution de la compétence de l'assemblée ordinaire.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par la gérance au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser deux pour cent (2%) du capital social existant au jour de l'attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par la gérance au titre de l'autorisation qui précède.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par la gérance, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans. Les bénéficiaires devront ensuite conserver ces actions pendant une durée fixée par la gérance, étant précisé que le délai de conservation ne pourrait être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, la gérance serait autorisée, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, la gérance disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation, le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer, décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

9. Mise en harmonie des statuts

Nous vous demandons enfin de bien vouloir mettre à jour les statuts en matière de déclaration de franchissements de seuils légaux avec les dispositions l'article L. 233-7 du Code de commerce, tel que modifié par la loi du 22 octobre 2010 qui prévoit un nouveau seuil à déclarer et avec les dispositions l'article R. 233-1 du Code de commerce qui prévoit un délai de déclaration de 4 jours de Bourse (avant clôture).

Il vous est donc demandé de modifier en ce sens l'article 10.2 des statuts.

IV. PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

1. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution - Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice 2010. Quitus à la gérance

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport du Président du Conseil de Surveillance et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui sont présentés, se soldant par un bénéfice de 2 470 152,80 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés qui s'élève à 41 472 euros, le montant de l'impôt sur les sociétés, majoré des contributions additionnelles, acquitté sur ces dépenses s'élevant à 14 279 euros. En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Deuxième résolution - Affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 font apparaître un bénéfice de 2 470 152,80 euros, et, sur proposition de la gérance, décide d'affecter comme suit les sommes distribuables déterminées ci-après :

1) Origine du résultat à affecter

Report à nouveau antérieur	161 165 008,16
Résultat de l'exercice 2010	2 470 152,80
Total	163 635 160,96

2) Affectation

Réserve légale	0,00
En application de l'article 23 des statuts : prélèvement en faveur des associés commandités	1 636 351,61
Dividendes	0,00
Report à nouveau	161 998 809,35
Total	163 635 160,96

L'Assemblée constate qu'il ne sera pas attribué de dividende au titre de l'exercice 2010.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes et autres revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Dividende par action	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
		Dividende	Autres revenus distribués aux seuls commandités	
2007	0,50 €	5 963 979,00 €	1 379 922,42 €	-
2008	0,00 €	0,00 €	1 438 693,44 €	-
2009	0,00 €	0,00 €	1 627 929,38 €	
2010*	0,00 €	0,00 €	1 636 351,61 €	

* Soumis au vote de l'Assemblée Générale du 20 mai 2011

Troisième résolution - Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2010. Quitus à la gérance

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du Groupe établi par la gérance, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, se soldant par un bénéfice net de 24,579 millions d'euros, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Quatrième résolution - Approbation de conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 226-10 et L 225-90 du Code de commerce, constate l'absence de nouvelles conventions à ratifier et approuve les termes de ce rapport spécial.

Cinquième résolution - Renouvellement du cabinet Constantin aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet Constantin Associés, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Il sera désormais représenté par Monsieur Jean Paul Séguret qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Sixième résolution – Nomination du Cabinet BEAS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale nomme en remplacement de Monsieur Jean-Claude Sauce, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, le Cabinet BEAS sis au 7/9 villa Houssay 92524 Neuilly sur Seine représenté par Monsieur William Di Cicco, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Septième résolution - Renouveaulement de Madame Rachel Milchior en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Rachel Milchior en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution - Renouveaulement de Monsieur Hervé de Carmoy en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Hervé de Carmoy en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution - Renouveaulement de Monsieur Jacques Mahaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jacques Mahaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution - Renouveaulement de Monsieur Jean-Pierre Nordman en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Pierre Nordman en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution - Renouveaulement de Monsieur Raphaël Palti en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Raphaël Palti en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution - Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide de porter à 220 000 euros le montant global des jetons de présence alloués annuellement aux membres du Conseil de Surveillance, qui avait été fixé par l'Assemblée Générale du 22 juin 2006 à 200 000 euros.

Ce montant s'appliquera pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Le Conseil de Surveillance, conformément à l'article 19 des statuts, aura toute liberté pour répartir ces jetons de présence entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenable, et notamment pour décider de répartir une somme inférieure à 220 000 euros, s'il y a lieu, en fonction de l'activité du Conseil de Surveillance et du(es) comité(s) issu(s) du Conseil de Surveillance. Toutes sommes qui n'auraient pas été réparties au cours d'un exercice seront mises à la disposition du Conseil de Surveillance pour l'exercice suivant.

Treizième résolution - Autorisation d'acquisition par la société de ses propres actions à donner à la gérance (art. L 225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance et du descriptif du programme, décide :

- De mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale du 31 mai 2010 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire,
- D'adopter le programme ci-après et à cette fin :
 - Autorise la gérance, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la société dans la limite de 10% de son capital, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital ;
 - Décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - D'assurer l'animation du marché de l'action Etam Développement par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - De conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiements ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
 - D'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la société ou de son Groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
 - De remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière,
 - D'annuler les actions, cet objectif étant conditionné par l'adoption de la quinzième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée Générale, et ce sans aucune hiérarchie au sein de cette énumération.
 - Décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser quarante deux (42) euros hors frais ;
 - Décide que la gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
 - Décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser 33.526.697 euros ;
 - Décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la gérance appréciera, y compris en période d'offre publique, dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation

pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment y compris en période d'offre publique ;

- Confère tous pouvoirs à la gérance, avec faculté de délégation pour, notamment :
 - Procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités ;
 - Passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
 - Ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - Conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
 - Effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes ;
 - Effectuer toutes formalités ;

- Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'Exercice clos le 31 décembre 2011, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Quatorzième résolution - Pouvoirs aux fins de formalités légales

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs à LA LOI ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité.

2. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Quinzième résolution - Autorisation à donner à la gérance en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport des commissaires aux comptes :

- Donne à la gérance, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 19 mai 2013, la durée de validité de la présente autorisation,
- Donne tous pouvoirs à la gérance pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Seizième résolution - Délégation de compétence à donner à la gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de déléguer sa compétence à la gérance de la société, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L 225-129-2, L 228-92 et L 228-93 du Code de Commerce, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions ordinaires assorties ou non de bons de souscription d'actions de la société ;
- de toutes autres valeurs mobilières donnant droit in fine par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions qui, à cet effet sont ou seront émises en représentation d'une quotité du capital de la société,
- De toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières conférant à leurs titulaires le droit de souscrire à des valeurs mobilières représentant une quote-part du capital de la société dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée délègue expressément à la gérance la compétence à l'effet d'augmenter le capital social consécutivement à l'exercice desdites valeurs mobilières.

L'Assemblée décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par la gérance et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant maximum de 14 millions d'euros, compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières, en ce compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital de la société, qui seraient émis sur le fondement de la présente délégation de compétence.

Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée indéterminée ou non et être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder 14 millions d'euros, ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres d'emprunt dont l'émission est déléguée à la gérance par la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée autorise la gérance, en cas de demandes excédentaires, à augmenter le plafond maximum de la ou des augmentations de capital dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions alors possédées par eux, aux titres de capital et/ou aux autres valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par la gérance en vertu de la présente délégation ; la gérance fixera chaque fois les conditions et limites

dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible et réductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur.

L'Assemblée décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, la gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, cette limite étant déterminée en tenant compte des titres supplémentaires susceptibles d'être émis en application des dispositions de l'article L 225-135-1 du Code de commerce,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin:

- que la présente délégation de compétence emporte au profit de la gérance la faculté de déterminer le prix de souscription des actions et valeurs mobilières qui seront émises, dans le respect des dispositions légales,
- que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que la gérance disposera, conformément à la loi, de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée Générale décide que la gérance disposera de tous pouvoirs pour arrêter les caractéristiques, montant, date et modalités de toute émission de titres de capital ou de valeurs mobilières. La gérance déterminera, notamment, la catégorie de titres de capital ou de valeurs mobilières émise et fixera, compte tenu des indications mentionnées dans son rapport, leur prix de souscription, leur date de jouissance, éventuellement rétroactive, indiquera le mode de libération et, le cas échéant, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises donneront accès au capital social de la société.

En outre, l'Assemblée Générale précise que la gérance :

- devra déterminer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, en ce compris de bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- devra prévoir la possibilité de suspendre éventuellement l'exercice des droits d'attribution de titres de capital attachés aux valeurs mobilières émises, en ce compris les bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome, pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- devra prendre toutes les mesures et faire procéder à toutes les formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, titres de capital ou valeurs mobilières émis et créés ;

- pourra fixer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières et/ou de bons de souscription ou d'acquisition de titres de capital, comme de remboursement de ces valeurs mobilières et/ou bons ; et
- pourra imputer les frais, droits et honoraires de toute émission de titres de capital ou de valeurs mobilières sur le montant de la prime d'émission y afférente, prélever sur ladite prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la société et, plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner à la gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de déléguer sa compétence à la gérance de la société, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L 225-129-2, L 225-135, L 228-92 et L 225-93 du Code de commerce, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public :

- d'actions ordinaires assorties ou non de bons de souscription d'actions de la société,
- de toutes autres valeurs mobilières donnant droit in fine par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions qui, à cet effet sont ou seront émises en représentation d'une quotité du capital de la société,
- de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.

L'Assemblée décide que ces émissions pourront également être effectuées :

- à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une société, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par la société, dans les conditions prévues à l'article L. 225-148 du Code de commerce,
- à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions prévues à l'article L. 228-93 du Code de commerce.

Dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières conférant à leurs titulaires le droit de souscrire à des valeurs mobilières représentant une quote-part du capital de la société dans le cadre de la présente délégation, l'assemblée délègue expressément à la gérance la compétence à l'effet d'augmenter le capital social consécutivement à l'exercice desdites valeurs mobilières.

L'Assemblée décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou aux autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation, étant précisé que la gérance aura la possibilité de conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie d'une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières pendant un délai et à des conditions qu'elle fixera ; cette priorité de souscription ne donnera pas lieu

à la création de droits négociables, et ne pourra être exercée qu'à titre irréductible ; les titres de capital ou les valeurs mobilières non souscrits en vertu de ce droit de priorité non négociable feront l'objet d'un placement public en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international.

L'Assemblée décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par la gérance et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de 10 millions d'euros.

L'Assemblée autorise la gérance, en cas de demandes excédentaires, à augmenter le plafond maximum de la ou des augmentations de capital dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce.

Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée indéterminée ou non et être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder 10 millions d'euros ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres d'emprunt dont l'émission est déléguée à la gérance par la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, la gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, cette limite étant déterminée en tenant compte des titres supplémentaires susceptibles d'être émis en application des dispositions de l'article L 225-135-1 du Code de commerce,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale décide que la gérance disposera, conformément à la loi, de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée décide que la gérance arrêtera les caractéristiques, montant, date et modalités de toute émission de titres de capital ou de valeurs mobilières. La gérance déterminera, notamment, la catégorie de titres de capital ou de valeurs mobilières émise et fixera, compte tenu des indications mentionnées dans son rapport, leur prix de souscription, leur date de jouissance, éventuellement rétroactive, indiquera le mode de libération et, le cas échéant, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises donneront accès au capital social de la société.

Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, constatés sur le marché d'Euronext Paris, précédant l'émission diminuée s'il y a lieu d'une décote maximale de 5%.

Le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle perçue ultérieurement par elle,

soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus.

En outre, l'Assemblée Générale précise que la gérance :

- devra prévoir la possibilité de suspendre éventuellement l'exercice des droits d'attribution de titres de capital attachés aux valeurs mobilières émises, en ce compris les bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome, pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- devra prendre toutes les mesures et faire procéder à toutes les formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, titres de capital ou valeurs mobilières émis et créés ;
- pourra fixer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières et/ou de bons de souscription ou d'attribution de titres de capital, comme de remboursement de ces valeurs mobilières et/ou bons ; et
- pourra imputer les frais, droits et honoraires de toute émission de titres de capital ou de valeurs mobilières sur le montant de la prime d'émission y afférente, prélever sur ladite prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la société et, plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner à la gérance pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- Délègue à la gérance sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités.
- Décide qu'en cas d'usage par la gérance de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal global des réserves, bénéfiques et/ou primes ou autres sommes qui pourra être incorporé au capital social de la société soit 171 984 164 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
- Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- Confère à la gérance tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence à donner à la gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue à la gérance, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L 225-136-3° du Code de commerce et de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, la compétence à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 20% par an, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis par l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier.

L'Assemblée Générale autorise la gérance à procéder à l'augmentation du capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions des articles L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce, et constate que cette délégation emporte de plein droit suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux autres valeurs mobilières donnant accès au capital, susceptibles d'être émises, au profit des investisseurs qualifiés ou du cercle restreint d'investisseurs visés ci-dessus.

L'Assemblée Générale décide que la limite de 20% du capital devra être appréciée au jour de l'émission, compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par suite de l'exercice de tous droits, valeurs mobilières ou bons déjà émis et dont l'exercice est différé. Ce plafond est indépendant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des seizième et dix-septième résolutions.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 2,4 millions d'euros, et indépendant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées au titre des délégations prévues aux seizième et dix-septième résolutions .

Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, constatés sur le marché d'Euronext Paris, précédant l'émission, diminuée s'il y a lieu d'une décote maximale de 5%.

Le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet :

- de mettre en œuvre la présente délégation, choisir la ou les époques de sa réalisation,
- de choisir librement les investisseurs qualifiés ou les investisseurs compris dans le cercle restreint d'investisseurs bénéficiaires de l'émission ou des émissions, conformément aux dispositions

légales et réglementaires susvisées, de déterminer les valeurs mobilières à émettre ainsi que le pourcentage de capital dont l'émission est réservée à chacun de ces investisseurs,

- d'imputer les frais, droits et honoraires des émissions réalisées sur le montant de la prime d'émission, prélever les sommes nécessaires sur ladite prime afin de doter la réserve légale de la société,
- de modifier les statuts en conséquence, et généralement de prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

La gérance établira, au moment où elle fera usage de la présente délégation, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant les éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt six (26) mois.

Vingtième résolution - Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1^o, alinéa 2, du Code de commerce autorise la gérance, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des dix-septième et dix-neuvième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Vingt et unième résolution - Délégation à donner à la gérance pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la gérance et des commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- Autorise la gérance à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

- Délégué tous pouvoirs à la gérance, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt deuxième résolution - Délégation de compétence à donner à la gérance pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- Autorise la gérance, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3 % (trois pour cent) du montant du capital social atteint lors de la décision de la gérance de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- Décide que le prix des actions à émettre, en application du point 1 de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision de la gérance relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

La gérance pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingt troisième résolution - Autorisation à donner à la gérance en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

Autorise la gérance, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à accorder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de salariés ou dirigeants détenant moins de 10 % du capital de la société (ci-après les Bénéficiaires), et exerçant leurs fonctions soit dans la société, soit dans une des filiales françaises ou étrangères liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce (ci-après le Groupe), des options donnant droit à la souscription d'actions de la société à émettre, ou à l'achat d'actions de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;

Décide que le nombre total des options qui seront consenties ne pourra donner droit de souscrire ou d'acheter un nombre d'actions supérieur à 2% (deux pour cent) du capital social de la société étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions susceptible d'être attribué gratuitement au titre de la vingt quatrième résolution;

Décide que les options devront être levées avant l'expiration d'un délai maximum de 4 (quatre) ans à compter de leur attribution ;

Décide de déterminer le prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat des actions existantes issues de l'exercice des options comme suit :

- Le prix de souscription des actions nouvelles par les Bénéficiaires sera définitivement déterminé le jour où les options seront consenties par la gérance et ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action aux vingt séances de bourse précédant ce jour,
- Le prix d'achat des actions existantes par les Bénéficiaires sera définitivement déterminé le jour où les options seront consenties par la gérance et ne pourra être inférieur, ni à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action aux vingt séances de bourse précédant ce jour, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce ;

Prend acte de ce que le prix de souscription et le prix d'achat des actions par les Bénéficiaires, tel que déterminé ci-dessus, ne pourront pas être modifiés pendant la durée de l'option, sauf si la société réalisait l'une des opérations financières prévues par la Loi ;

Autorise, si la société vient à réaliser une des opérations financières visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce, la gérance à faire application des dispositions de l'article L. 228-99 du Code de commerce concernant la protection des titulaires d'options ;

Décide qu'aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;

Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des Bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises en cas de levée des options ;

Décide que les options attribuées à des salariés résidents fiscaux français ne pourront être exercées avant un délai de quatre ans à compter de la date de leur attribution par la gérance,
Délègue tous pouvoirs à la gérance à l'effet, sans que cette liste ne soit limitative :

- De décider de consentir des options en une ou plusieurs fois et aux moments qu'elle jugera opportuns,
- De fixer le prix de souscription et/ou d'achat des actions issues des options consenties conformément aux modalités arrêtées ci-dessus par l'assemblée,
- De fixer les conditions et modalités des options et ce, au fur et à mesure des décisions d'attribution, dans les conditions légales et réglementaires,

- De fixer les délais d'options sous réserve de ce qui est dit à l'alinéa ci-dessus ainsi, que le cas échéant, les quantités par périodes,
- De choisir au sein du Groupe les Bénéficiaires des options pour autant qu'ils remplissent les conditions visées ci-dessus,
- En cas d'attribution aux dirigeants visés à l'article L. 225-185, alinéas 4 et 5, du Code de commerce :
 - o de veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 dudit code, et de prendre toute mesure à cet effet,
 - o de décider que les options ne pourront être levées avant la cessation de leurs fonctions, ou de fixer une quantité d'actions issues de levées d'options que ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- De stipuler le cas échéant, une période d'incessibilité et/ou d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options, sans que cette période d'incessibilité puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- De constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options ;
- De modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire,
- De prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
- Sur sa seule décision et si elle le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit code.

Cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois ; elle remplace et annule toute autorisation antérieure.

Vingt quatrième résolution - Autorisation à donner à la gérance en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

Autorise la gérance, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre ;

Décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder deux pour cent (2%) du capital à la date de la décision de leur attribution, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options susceptibles d'être octroyées au titre de la vingt troisième résolution

L'Assemblée Générale autorise la gérance à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- A l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce, et/ou
- A l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'assemblée générale autorise la gérance à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées, et prend acte que, conformément à la Loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par la gérance emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre ;

L'Assemblée Générale décide :

- de fixer à deux ans, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par la gérance, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- de fixer à deux ans, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires ; toutefois, la gérance pourra réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à quatre ans ; durant la période de conservation, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- De déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10% du capital social,
- En cas d'attribution aux dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce :
 - de veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 dudit code, et de prendre toute mesure à cet effet,
 - de décider que les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation de leurs fonctions, ou de fixer une quantité de ces actions que ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- De répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns,

- De fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective,
- De déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée,
- D'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci,
- De doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition,
- De procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées,
- En cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence, et de procéder à toutes formalités nécessaires,
- En cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée Générale fixe à trente huit (38) mois le délai pendant lequel la gérance pourra faire usage de la présente autorisation.

Vingt cinquième résolution – Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide de mettre à jour les statuts en matière de déclaration de franchissements de seuils légaux.

Afin de mettre en conformité le deuxième alinéa de l'article 10.2 des statuts de la société avec les dispositions l'article L. 233-7 du Code de commerce, tel que modifié par la loi du 22 octobre 2010, qui introduit un nouveau seuil de détention des trois dixièmes du capital ou des droit de vote, l'Assemblée Générale décide d'adopter la nouvelle rédaction suivante :

« Qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L 233-7 du code de commerce, un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote aux assemblées, »

Afin de mettre en harmonie le troisième alinéa de l'article 10.2 des statuts de la société avec les dispositions l'article R. 233-1 du Code de commerce qui modifie le délai de cinq à quatre jours de bourse en ce qui concerne l'information de la société par tout actionnaire franchissant un seuil de détention, l'Assemblée Générale décide d'adopter la nouvelle rédaction suivante :

« Doit informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social, dans un délai de quatre jours de bourse (avant clôture) à compter du franchissement de l'un de ces seuils. »

Le reste de l'article 10.2 des statuts de la société demeurant inchangé.

Vingt sixième résolution : Pouvoirs aux fins de formalités légales

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs à LA LOI ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité.